Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

FISAC 2018 / 2020
Règlement d'attribution des aides directes
Communauté d'agglomération Dracénoise

Validé en Conseil d'agglomération du 28 juin 2018

PREALABLE

Le présent règlement est rédigé en application du décret 2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du code de commerce, modifié par le décret n°2015-1112 du 2 septembre 2015 et du règlement de l'appel à projets FISAC 2016. Il découle de la règlementation nationale quant à l'éligibilité aux aides FISAC et de la stratégie locale exprimée par la Communauté d'Agglomération Dracénoise et les partenaires de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR). Il s'applique aux demandes de subventions formulées dans le cadre du programme d'actions de l'OCMR de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Ce fonds d'intervention d'aide à la modernisation des entreprises artisanales, commerciales et de services implantées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, a pour objectif d'aider les petites entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi.

Les aides sont mobilisables jusqu'à épuisement de l'enveloppe des crédits allouée.

CHAPITRE I : ELIGIBILITE

Article 1 : Périmètre

Les entreprises qui pourront demander le bénéfice de ce fonds d'intervention, selon les conditions définies ci-après, doivent obligatoirement avoir leur établissement d'activité économique (centre de profit ou d'exploitation) à l'intérieur des périmètres suivants :

- Les centres urbains : Salernes, Lorgues, Les Arcs, Le Muy, Vidauban et Draguignan

La délimitation des périmètres des centres urbains retenus dans le cadre des aides directes est spécifiée en Annexe 1.

- Les centres bourgs : Bargemon, Callas, Figanières, Flayosc, Trans-en-Provence

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

La délimitation des périmètres des centres-bourgs retenus dans le cadre des aides directes est spécifiée en Annexe 2.

- Les villages : Ampus, Bargème, Châteaudouble, Claviers, Comps-sur-Artuby, La Bastide, La Motte, La Roque-Esclapon, Montferrat, St Antonin du Var, Sillans la Cascade, Taradeau

La délimitation des périmètres des villages retenus dans le cadre des aides directes est spécifiée en Annexe 3.

Article 2 : Entreprises éligibles

Sont éligibles les entreprises artisanales, commerciales et de services répondant aux critères suivants :

- L'entreprise est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat; ou doit justifier de l'accomplissement des formalités obligatoires en cas d'entreprise en cours de création
- Le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise, au dernier exercice clos, est inférieur à 1 000 000 d'euros HT. Ce chiffre s'entend par entreprise, et non pas par établissement.
- L'entreprise est à jour de ses cotisations sociales et charges fiscales
- L'entreprise est en conformité avec la réglementation en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (locaux accessibles ou démarches de dérogations engagées ou autorisation administrative de mise aux normes obtenue)
- La surface de vente de l'entreprise n'excède pas 400 m².
- Les clients de l'entreprise sont majoritairement des consommateurs finaux (particuliers).

L'ensemble de ces critères doivent être respectés sans exception.

Entreprises éligibles sous condition

Peuvent être éligibles :

- Les cafés et restaurants lorsque leurs prestations s'adressent majoritairement à la population locale ou à condition qu'ils aient un caractère permanent (ouverture au moins dix mois sur douze, 5 jours par semaine), et que leurs exploitants exercent en sus, une activité commerciale complémentaire dans leur établissement (épicerie, point poste, dépôt de pain, ...).
- Les stations-services dont la gestion est assurée par un exploitant indépendant ou par une commune, lorsque leur chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'euros hors taxes, y compris la taxe de consommation intérieure sur les produits énergétiques.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Entreprises non éligibles :

Ne sont pas éligibles :

- Les pharmacies,
- Les professions libérales,
- Les banques, assurances et agences immobilières,
- Les activités liées au tourisme (comme les emplacements destinés à accueillir les campeurs, les restaurants gastronomiques et les hôtels-restaurants) et les activités saisonnières (période d'activité inférieur à 10 mois) conformément au règlement de l'appel à projet FISAC édition 2016,
- Les activités non sédentaires (marchés forains, food truck).
- Les franchisés sauf si indépendants.

Article 3 : Délai de carence

Le délai de carence entre deux versements d'une aide est de 2 ans. Ce délai commence à courir à partir de la date de versement du solde de la subvention.

CHAPITRE II : DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Article 4 : Catégories de dépenses

La Communauté d'Agglomération Dracénoise et l'ensemble des partenaires de l'OCMR ont défini des catégories de dépenses éligibles, conformément aux priorités énoncées par l'Appel à Projets FISAC 2016 et à la stratégie locale du territoire.

Les deux catégories de dépenses identifiées sont les suivantes :

a) La mise en accessibilité

Priorité de l'Etat, et obligation pour tous les Etablissements Recevant du Public depuis le 1er janvier 2015, les aides doivent permettre aux commerçants, artisans et prestataires de services de réaliser les travaux nécessaires à la mise en accessibilité externe et interne de leur local.

Les dépenses éligibles sont notamment : la mise en accessibilité de l'entrée (changement de porte, rampe d'accès, sonnette), les aménagements internes (sanitaires, tablettes).

b) La rénovation des devantures, façades, enseignes et les dispositifs de sécurité

Les aides à la rénovation des façades, devantures et enseignes des commerces doivent s'inscrire dans cadre de la charte intercommunale des devantures, des enseignes et des terrasses commerciales de Dracénie.

Tout projet sollicitant une demande de subvention concernant ce volet devra être en conformité avec la charte ci-avant en vigueur.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Les dépenses éligibles sont notamment : les enseignes, les vitrines, les devantures (toutes menuiseries extérieures), les portes d'entrées, les dispositifs anti-effractions (grilles, stores métalliques).

Article 5 : Types de dépenses

Sont subventionnables :

- **Les investissements de contrainte (sont notamment visés ceux induits par l'application de normes sanitaires, de la mise en accessibilité ou liés à l'application du Règlement Local de Publicité)**
- **Les investissements de capacité (permettant de satisfaire une clientèle plus large sur la zone de chalandise)**
- **Les investissements de productivité ou d'attractivité (permettant à l'entreprise d'accroître sa rentabilité ou son efficacité)**
- **La fourniture et la pose des équipements et travaux précités**

Le matériel d'occasion et ou sa pose sont éligibles sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine.

Ne sont pas subventionnables, notamment :

- **L'acquisition d'un fonds de commerce, d'un local commercial ou d'un terrain pour construire des locaux d'activités**
- **Le coût de la main d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même**
- **Les acquisitions réalisées en location par option d'achat ou par crédit-bail**
- **L'achat et l'aménagement de véhicules**

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Article 6 : Montant des aides planchers et plafonds

	Périmètres de centres urbains	Périmètres de centre bourgs	Périmètres de villages
Plafond de dépenses subventionnables par catégorie de dépense	8 000 € HT	7 000 € HT	6 000 € HT
Plancher de dépenses subventionnables par catégorie de dépenses	3 000 € HT	2 000 € HT	1 000 € HT
Les demandes prévoyant un montant de dépenses prévisionnelles inférieur à ces planchers respectifs ne sont pas recevables.			
Montant maximal de subvention possible si bouquet de dépenses « accessibilité + rénovation »	12 000 € HT	11 000 € HT	10 000 € HT

Taux d'intervention

Les taux d'interventions pour les aides à la modernisation des entreprises dans le cadre de l'Opération Collective en Milieu Rural sont fixés, par catégories de dépenses, comme suit :

- Mise en accessibilité : 80%
- Rénovation des devantures, façades, enseignes, et les dispositifs de sécurité : 70%

La subvention allouée comprend la participation financière de la Communauté d'Agglomération Dracénoise et celle de l'Etat au titre du FISAC 2016.

Le versement de l'aide

- Les aides des collectivités seront versées en deux fois (50% sous forme d'acompte et le reste à l'achèvement des travaux, quelque soit le montant), sur présentation des pièces mentionnées dans l'avis d'attribution de l'aide.

- Si les travaux sont réalisés, conformément au projet et après contrôles effectués sur pièces et sur place, elle sera versée en totalité.

- Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, la subvention sera versée au prorata.

Article 7 : Modalités d'attribution de la subvention

Pour bénéficier du dispositif des aides directes aux entreprises, une demande devra être adressée à la Direction du Développement Economique de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Le dossier de candidature devra être présenté devant le Comité d'attribution et notifié par la Communauté d'Agglomération Dracénoise.
Cette demande devra répondre aux critères d'éligibilité du présent règlement.
Les travaux ne pourront commencer qu'après le dépôt du dossier complet auprès de la Communauté d'Agglomération Dracénoise et qu'après la réception par l'entreprise d'un accusé de réception.
Cet accusé de réception ne présage en aucun cas de la décision du Comité d'attribution.

Article 8 : Pièces à fournir

La demande devra être accompagnée des pièces mentionnées ci-après, sous réserve de nullité :

- La demande d'aide complétée et signée
- Le dossier de présentation de l'entreprise et de son projet, comportant notamment le plan de situation et les aménagements prévus
- Le présent règlement d'attribution des aides signé et portant la mention « lu et approuvé »
- La charte de recommandations et prescriptions sur les devantures et enseignes, signée et portant la mention « lu et approuvé »
- Le plan de financement de l'opération
- Devis des investissements éligibles
- Justificatifs du financement de l'opération (ex : accord de principe bancaire)
- Photos avant investissement et montage photo du projet de travaux envisagés
- Attestation de conformité fiscale et sociale à la réglementation de – de 3 mois

Pour les entreprises existantes :
- Extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés datant de moins de 3 mois
- Pièce justificative du siège de l'entreprise (titre de propriété, bail, ...)
- R.I.B de l'entreprise
- Bilans et comptes de résultats des 3 derniers exercices
- Attestation sur l'honneur du chef d'entreprise d'être en règle au niveau fiscal et social
- Attestation d'accessibilité ou document justifiant l'accessibilité ou la dérogation

Pour les créateurs d'entreprise :
- Extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés datant de moins de 3 mois
- Si nécessaire, lettre d'intention du propriétaire pour la signature du bail
- R.I.B de l'entreprise
- Pour les affaires artisanales, attestation au stage de préparation à l'installation
- Comptes de résultats prévisionnels sur 3 ans
- Pour les sociétés, modèle des statuts

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Article 9 : Décision d'attribution de l'aide

Le dossier de subvention est instruit par la Communauté d'Agglomération Dracénoise, qui le transmet au Comité d'attribution.
L'attribution de la subvention de l'Etat ainsi que son montant définitif sont décidés par un comité de pilotage présidé par le représentant de l'Etat et comprenant l'ensemble des partenaires de l'opération. (Maires des communes concernées, Vice-présidents à l'Economie et au Tourisme, CCIV et CMAR).

Le quorum n'est pas requis à ce Comité.

Le comité appréciera l'attribution des aides au vu de la valeur ajoutée du projet pour le territoire et ce en fonction des critères d'intervention décidés. La notification de la subvention est faite par la Communauté d'Agglomération Dracénoise. La notification précisera les conditions de versement de la subvention demandée (présentation de certains documents) par le comité de pilotage. Le délai d'instruction ne pourra dépasser 2 mois.

Article 10 : Modalités de paiement

La subvention sera versée à l'intéressé après le contrôle de la réalisation des investissements et la fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées (date de paiement, tampon et le numéro de chèque correspondant), et des autorisations d'urbanisme et de travaux accordées, qui devront être conformes aux devis présentés initialement.
Le contrôle sera exercé par la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Article 11 : Pièces à fournir après la réalisation des travaux :

- Une lettre de demande de versement de la subvention comportant une attestation de bonne fin de réalisation signée par le demandeur
- Un relevé d'identité bancaire ou postal original
- Un récapitulatif des factures des travaux, visées par le comptable, détaillant les travaux éligibles.
- La ou les factures acquittées qui devront faire apparaitre :
 - Le nom du bénéficiaire de la subvention et son adresse complète
 - Le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux
 - La date de livraison des fournitures et des travaux
 - La date de facturation
 - Le montant, HT, la TVA et le montant TTC
 - Le mode de paiement de la facture, date d'acquittement, tampon
- Le document d'urbanisme approprié (déclaration préalable de travaux, autorisation de travaux ...)

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Ne seront pas admis :

- **Les tickets et bons de caisse,**
- **Les factures libellées à une autre personne/structure que le bénéficiaire officiel de la subvention.**

Article 12 : Modifications du règlement

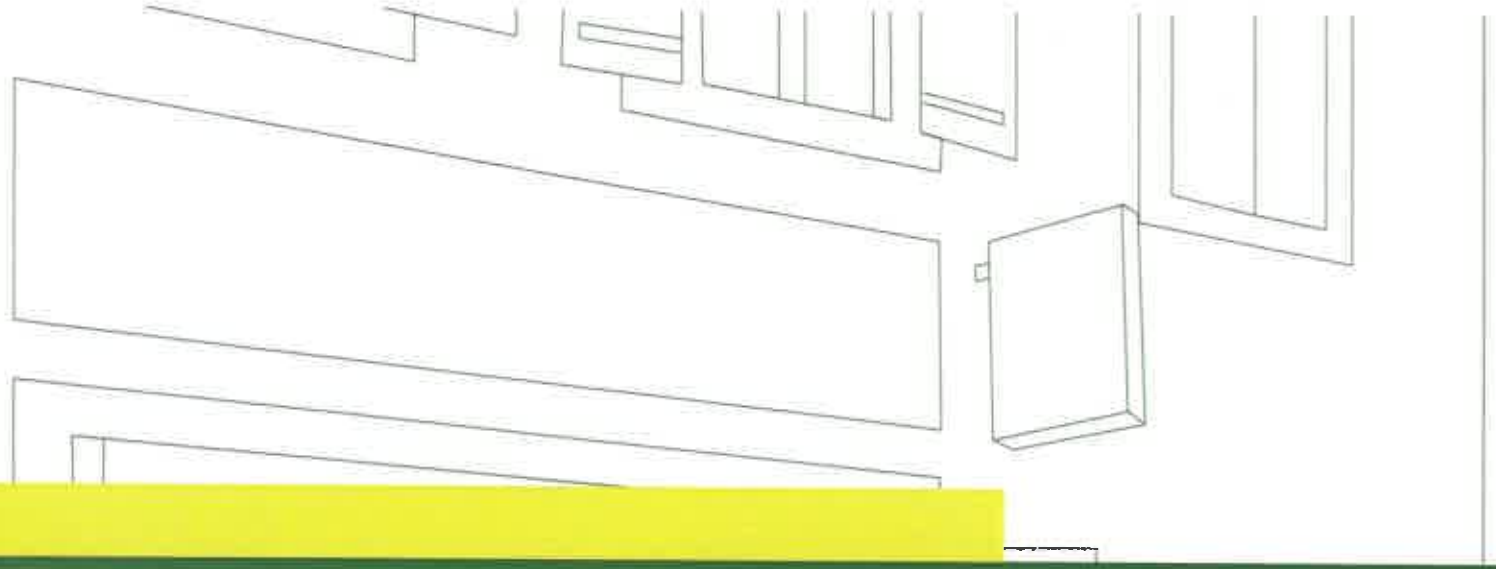
Le Comité d'attribution se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant.

Article 13 : Dispositions particulières

En cas de revente du bien subventionné à une finalité autre que commerciale, dans un délai de 3 ans, l'entreprise s'engage à reverser la subvention aux financeurs publics en totalité. Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification de l'aide par la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Le
à

Signature et cachet de l'entreprise (précédés de la mention lu et approuvé)



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

CHARTE INTERCOMMUNALE DES DEVANTURES, ENSEIGNES & TERRASSES COMMERCIALES DE LA DRACÉNIE



Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

La communauté d'agglomération dracénoise...

Le mot du Président de la CAD

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Sommaire

Page 5 Contexte et enjeux

Page 7 L'aménagement de sa devanture

Page 12 Les matériaux et la palette chromatique

Page 14 Les enseignes

Page 18 L'éclairage

Page 19 Le store

Page 20 Les éléments techniques

Page 22 L'animation de l'espace public - L'accessibilité

Page 23 Les démarches administratives

Pour une bonne compréhension du document, sont indiquées de la manière suivante :

Les dispositions règlementaires, admises, conseillées, valorisantes :

Les dispositions non réglementaires, non admises, déconseillées, dévalorisantes :

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Contexte et enjeux

Les effets attendus de l'application de la charte

Dans les centres urbains


avant


après

Dans les centres bourgs


avant


après

La Communauté d'Agglomération Dracénoise conduit depuis plusieurs années un programme visant à maintenir et valoriser l'activité commerciale des centres villes et centres bourgs de son territoire. Cette volonté s'est notamment concrétisée par la mise en place d'une stratégie ambitieuse autour de l'outil FISAC visant à augmenter l'attractivité de ses commerces.

Les communes de la Dracénie bénéficient d'atouts indéniables :

- un patrimoine bâti de qualité, caractéristique de la région provençale,
- un maillage du territoire par la présence de commerces et services de première nécessité destinés aux habitants et au tourisme.
- une ville centre, Draguignan, aux commerces diversifiés, à l'espace marchand resserré, dense et animé.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise souhaite augmenter la vitalité économique, valoriser le patrimoine, améliorer le cadre de vie et l'ambiance d'achat de ses communes. Des aménagements de l'espace public ont été réalisés pour atteindre une qualité urbaine favorable à l'animation et à la convivialité en coeur de villes et de villages.
Les linéaires commerciaux denses impactent le paysage urbain et chaque commerçant est acteur de la valorisation de sa commune et de son identité. En améliorant la qualité de son commerce, il augmentera son attractivité et donc son chiffre d'affaires et il participera à un effort collectif de requalification des centres villes et villages.
Rénover la façade commerciale, mettre en valeur les atouts du patrimoine architectural, réduire l'impact des placages, moderniser les enseignes, intégrer les éléments techniques, faire le choix de couleurs et matériaux pérennes, authentiques et en harmonie avec les sites, privilégier une mise en œuvre soignée,... sont des attentions primordiales pour atteindre une meilleure lisibilité de chaque devanture et une belle harmonie d'ensemble.

La présente charte pour l'aménagement des devantures et enseignes commerciales est un guide pour t[illegible] porteurs de projets souhaitant réaliser des travaux d'embellissement de leur devanture.
Elle est un outil d'aide à la conception pour les commerçants et d'aide à la décision pour les services instr[illegible] qui délivrent les autorisations pour la bonne mise en œuvre des travaux.
Les préconisations de la charte ne sont pas d'ordre règlementaire, elle s'appuie sur les divers règlements existant[illegible] naux et locaux tels que le PLU* le RLP* ou RNP*, les servitudes d'utilité publique liées aux diverses protections des[illegible] monuments remarquables nombreux sur le territoire.
Attention, tous les travaux à réaliser devront faire l'objet d'une autorisation délivrée par les services de la CAD[illegible] communes et nécessiteront la consultation de l'UDAP ou de l'Architecte des Bâtiments de France selon le sec[illegible]

**PLU : Plan local d'urbanisme, RLP : Règlement local de publicité, RNP : Règlement national de publicité, AVAP : Aire de Valorisation de l'architecture et du P[illegible]*
*** Coordonnées des différents services page 25.*

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Une charte, pour l'ensemble des communes...

Les actions prioritaires à mettre en oeuvre



L'état des lieux, réalisé préalablement à la présente charte sur l'ensemble du territoire de la Dracénie, révèle un riche patrimoine architectural dont la façade commerciale pourrait tirer parti.

Mais il observe un environnement bâti et urbain dégradé, préjudiciable à la dynamique d'attractivité.

Les façades commerciales doivent être rénovées avant tout.
Changer les éléments de devanture (enseigne, store...) sur un fond dégradé resterait sans effet sur la qualité d'ensemble.

Le bâti recevant les cellules commerciales, est à 88% du bâti traditionnel provençal de typologie simple ou remarquable.

Les façades traditionnelles



Les façades traditionnelles simples
- construites à partir de pierres à bâtir recevant un enduit à la chaux,
- l'encadrement des ouvertures est en pierre de taille (conservé ou non).

Lorsque les encadrements ont disparu, les pierres endommagées peuvent être rénovées ou l'encadrement redessiné en enduit de couleur identique à la pierre d'origine.

Les façades traditionnelles remarquables
- construites à partir de pierres de taille ou de pierres à bâtir recouvertes d'un enduit à la chaux
- quelques encadrements en pierres de taille sont ornés de motifs décoratifs sculptés et de moulures.

Il est primordial de protéger les encadrements en évitant de les percer et de les dégrader.

L'ordre architectural, le dessin des ouver[illegible], pierre de pays taillée ou sculptée, les e[illegible]uits à la chaux lumineux, sont le patrimoine [illegible] dracénois et créent le caractère des [illegible] villages.

Ils doivent être conservés, rén[illegible]és, valorisés

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Avant tout projet de création ou de transformation...

Observer l'architecture locale

Ce que propose la charte...

Il s'agit de préserver les lignes de compositions de la façade :
- les lignes horizontales 1 : la devanture commerciale limite son emprise en rez-de-chaussée et ne colonise pas les étages
- les lignes verticales 2 : limites du parcellaire dans lesquelles le commerce s'inscrit.

Comment insérer le commerce sans dénaturer l'identité architecturale de bâtiment ?



1 La devanture commerciale s'inscrit au rez-de-chaussée de l'immeuble.
L'affichage doit être contenu sous la ligne du plancher du 1er étage.



2 Dans un linéaire, chaque bâtiment est construit sur une parcelle et cette succession de parcelles va donner un rythme à la rue.
Un commerce transversal à plusieurs bâtiments doit respecter ce rythme. L'unité du commerce se fera par son identité graphique propre (enseigne, store, couleur).

Les enseignes ne colonisent pas les étages, ne se fixent pas sur les balcons, ne modifient pas les hauteurs de vitrines et ne masquent pas les détails architecturaux remarquables.
Les commerces présents sur 2 niveaux ne peuvent étendre leur affichage aux étages, seuls des lambrequins aux fenêtres seront admis.





Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Choisir sa devanture

La devanture en feuillure

La devanture en feuillure est caractérisée par une vitrine insérée entre les parties pleines de la maçonnerie. La devanture en feuillure permet de rester au plus près de l'architecture initiale du bâti.

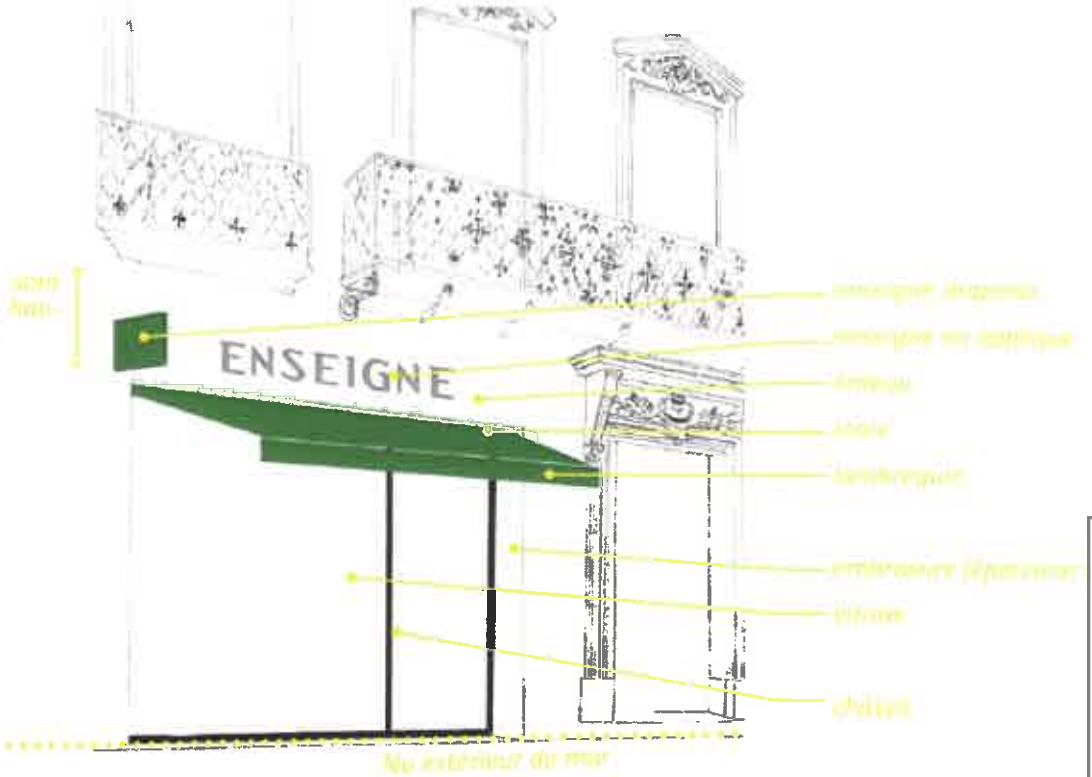
Matériaux recommandés :

. pour le fond maçonné : les matériaux d'origine, ici la pierre, les enduits à chaux aux couleurs de la région chaleureuses et lumineuses,

. pour les châssis : le bois, le métal laqué (aluminium ou acier),

. pour les fermetures : les grilles traditionnelles en fer forgé, les volets bois.





Belle finition et durabilité sont les qualités requises pour une devanture réussie.

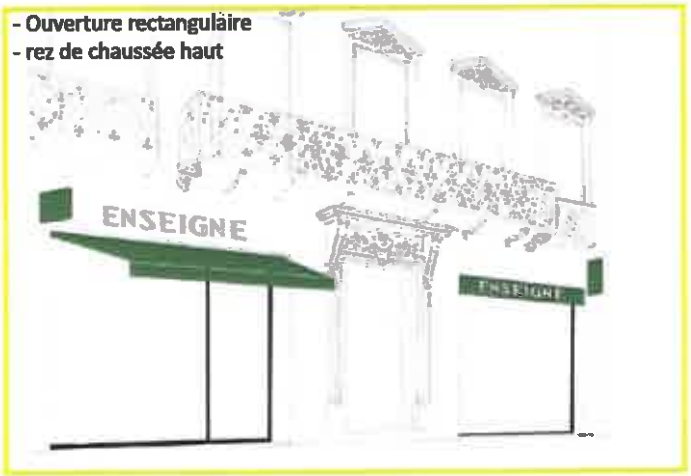
Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

La devanture en feuillure

La devanture en feuillure est admise pour toutes les typologies architecturales.
Cependant, en fonction du dessin des ouvertures et de la hauteur du rez-de-chaussée, les règles d'aménagements évoluent.

Les dispositions admises

- Ouverture rectangulaire
- rez de chaussée haut



Disposition 1

- Enseigne en lettres découpées placées sur le linteau
- Store fixé dans l'embrasure de la vitrine

La hauteur sous store déployé doit être de 2.20m minimum

Disposition 2

- Panneau d'enseigne rapporté dans l'embrasure de la vitrine

La hauteur sous panneau doit être de 2.50m minimum.

- Ouverture rectangulaire
- rez de chaussée bas



Disposition 3

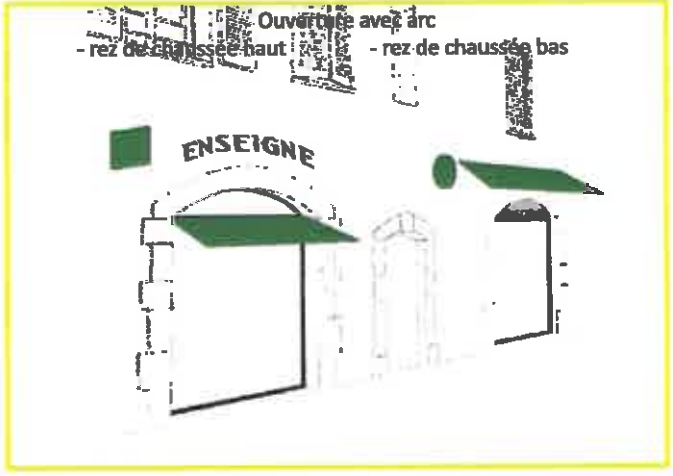
- Store sur le linteau
- Enseigne au dessus si possible

sinon

- Enseigne sur lambrequin

A n'utiliser que lorsque le rez-de-chaussée commercial est de faible hauteur avec impossibilité de placer le store dans l'embrasure

- Ouverture avec arc
- rez de chaussée haut
- rez-de-chaussée bas



Disposition 4

- Store dans l'embrasure
- Enseigne en lettres découpées placées sur la maçonnerie en harmonie avec le dessin de l'ouverture.
- L'enseigne peut aussi s'inscrire sur le lambrequin de store

Disposition 5

- Store sur le linteau
- Panneau d'enseigne rapporté dans l'arc
- L'enseigne peut aussi s'inscrire sur le lambrequin de store

A n'utiliser que lorsque le rez-de-chaussée commercial est de faible hauteur avec impossibilité de placer le store dans l'embrasure

Café restaurant



Exception

- Les cafés restaurants positionner le store néaire de la façade, autant se fixer sur d d'angle ou autre élém tectural

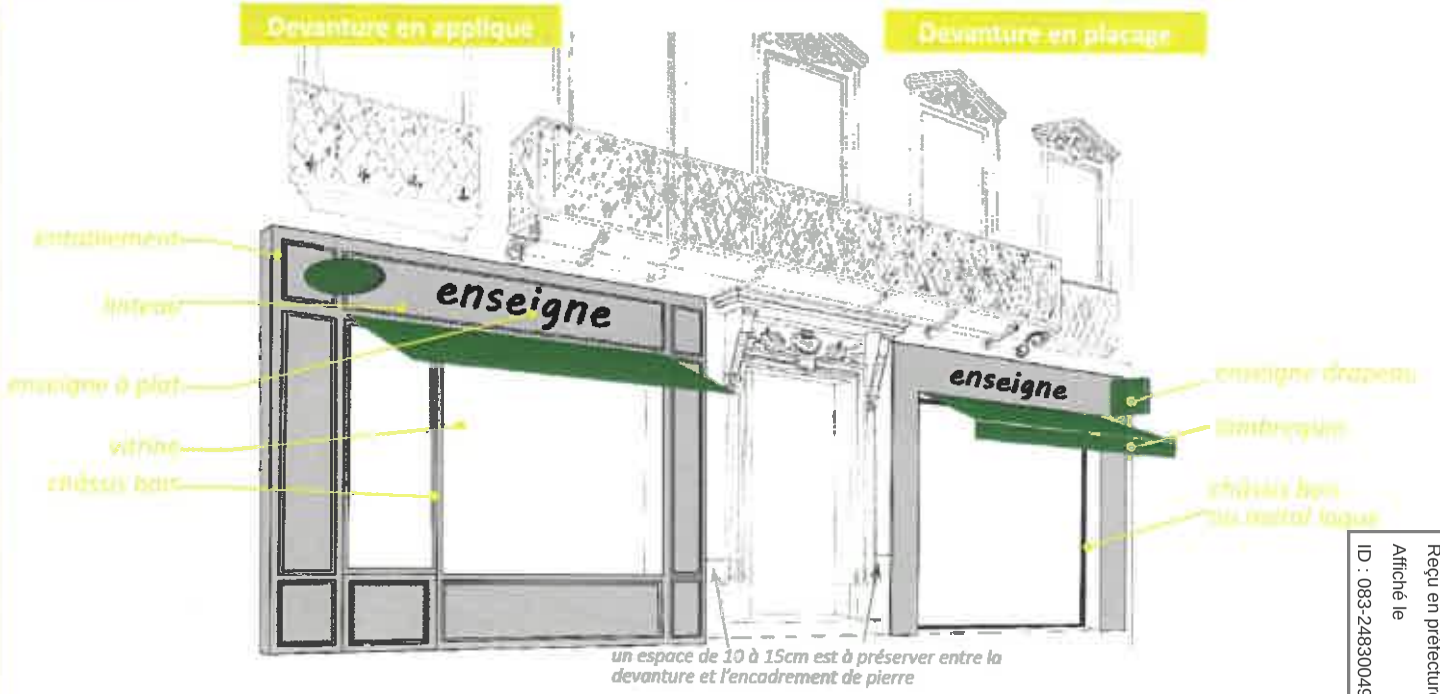
Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Choisir sa devanture

Les devantures rapportées

La devanture rapportée est un ensemble menuisé, positionné par-devant la façade et fixé sur les parties pleines de la maçonnerie. La devanture rapportée permet de restaurer un fond très dégradé et/ou de donner une identité forte à sa devanture. Les devantures rapportées sont préconisées pour le bâti traditionnel.
Matériaux recommandés : bois et dérivés, Trespa, métal laqué, le Dibon- les châssis (en bois, en métal laqué, en fonction du matériau rapporté) et les couleurs (toutes les sont admises mais elles doivent être en harmonie avec le bâti. Quelque soit le matériau choisi, la finition doit être mate).





Coffre en volume rajouté au devant de la façade
applique en bois - épaisseur inférieure à 15 cm

Structure de faible épaisseur fixée directement sur la maçonnerie
épaisseur inférieure à 5 cm

Les devantures en applique sont exclues en rez-de-chaussée d'immeubles récents, sous galerie, sous balcon filant.
Les devantures rapportées sont exclues sur le bâti traditionnel en présence d'encadrement en pierre et de décor (ornementation sculptée, moulure, ...) ces éléments ne doivent pas être masqués, ni dégradés

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Des mises en oeuvre réussies dans la CAD

Valorisante



Chic



Classique



Sobre



Ludique





Respectueuse



Originale



Champêtre



Harmonieuse



Structurée

D'autres beaux exemples existent sur le territoire de la Dracénie, certains sont utilisés comme exemple au fil des pages de cette présente charte.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Matériaux et palette chromatique

Les châssis

Le châssis encadre la vitrine et doit participer à mettre les produits présentés en valeur.
Les châssis seront :
- en bois peint
- en métal laqué, (acier ou aluminium).

La couleur devra être sombre :
en nuances de gris coloré.



Pour s'effacer, les châssis seront d'un gris coloré sombre



Nuancier indicatif

Le blanc est proscrit pour éviter un trop fort contraste avec le vitrage qui se lit toujours en sombre.



La couleur des enduits

Utilisation de 3 couleurs maximum, harmonisées pour l'ensemble des éléments constituant la devanture.

La couleur des façades du bâti Dracénois est à l'origine liée aux couleurs des pigments présents dans la terre de la région.



Ces pigments se répartissent sur une palette chaleureuse de l'ocre rouge à l'ocre jaune et des blancs colorés et gris colorés.
La couleur de la devanture sera la même que celle des étages afin de préserver une harmonie d'ensemble.

L'encadrement des ouvertures peut être repris par un enduit de la couleur de la pierre.
Ces encadrements soulignent la vitrine et la mettent en valeur.











Couleur
Le blanc, le noir, les couleurs criardes ne sont pas autorisés pour la façade commerciale.

Les enduits
Les peintures sur pierre ou sur enduit à la chaux, les enduits crépis, les baguettes d'angle en PVC ne sont pas admis.

Les communes de la Dracénie ont quelques fois leurs palettes propres, inscrites au PLU et donc règlementaires, elles sont à consulter en Mairie.

Les matériaux utilisés auront une bonne tenue dans le temps et seront respectueux de l'environnement.

Le PVC

Matériau proscrit quel que soit l'usage : châssis, devanture rapportée, enseigne.

Matière thermoplastique de synthèse est proscrite en l'absence de qualité esthétique et écologique :

- elle ne révèle aucune qualité sensible

- les profils épais réduisent la surface vitrée

- la matière plastique présente une courte tenue dans le temps, elle est soumise à un vieillissement irréversible et n'est pas recyclable

- le PVC provient du pétrole à 43 % il est très toxique à la combustion

L'économie réalisée à l'achat, se p[illegible] par l'absence de qualité et de pérenni[illegible]

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Matériaux et palette chromatique

La devanture rapportée

Mise en œuvre :
La devanture rapportée sera réalisée selon une mise en œuvre assurant une bonne tenue dans le temps, sans fixation apparente : les tranches et les points de fixation seront masqués, la structure protégée par une feuille de zinc.
Une mise en œuvre soignée garantira sa pérennité.

Matériaux à utiliser :
Le bois peint (massif, médium, contreplaqué marin)
Le métal,
L'aspect doit être mat, les structures peuvent être moulurées ou pas, pour un style plus contemporain.

Couleurs :
Les devantures rapportées apportent leur couleur propre.
La couleur sera dense et non saturée, une couleur vive pourra être admise en surlignage seulement.
La couleur du châssis et de la structure sera identique

A proscrire

Les habillages en carrelage, fausses pierres, PVC, miroir, ...
- les effets brillants (peinture laquée, verre peint...)
- les imitations (fausse brique, faux marbre...)

A proscrire

Les couleurs vives et criardes
Le blanc pur et le noir pur

Devanture en applique



Vue de face



Vue de côté

Devanture en placage



Vue de face



Vue de côté

Cas particulier

Pour certaines licences nationales, contraintes par une charte graphique propre, il conviendra de se rapprocher du service instructeur pour une mise en conformité avec la Charte.

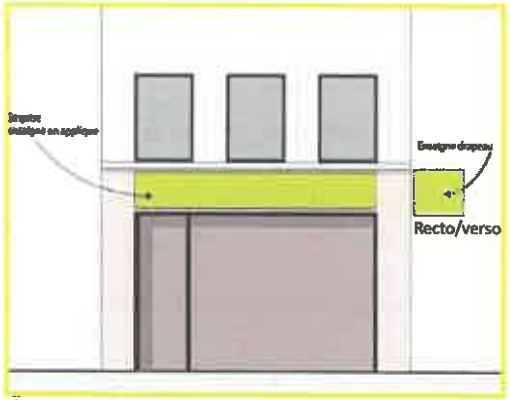
Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Avant tout projet de création ou de transformation...

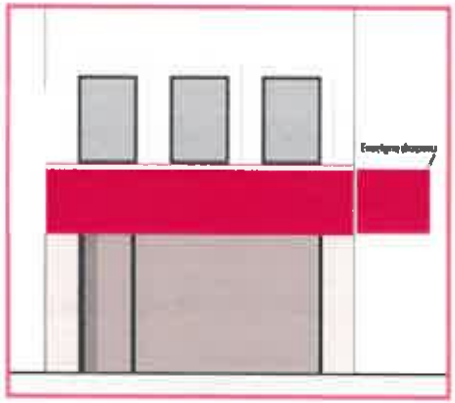
Quand il n'y a pas de règlementation locale de publicité, le règlement national (RNP) s'applique.
Quelle dimension et emprise pour l'affichage commercial de mon commerce ?

Connaitre la règlementation

Pour les enseignes



L'enseigne en applique sera, au maximum, de la largeur de la vitrine.



RÈGLEMENT / Ce que disent les textes...
(Art. R.581-63) du Code de l'environnement

« La surface autorisée pour les enseignes est un rapport entre la surface des enseignes (enseigne en applique et enseigne drapeau recto-verso) et la surface de la devanture ».

Pour une devanture d'une surface > 50m² : les enseignes ne peuvent avoir une surface cumulée excédant les 15% de cette surface.
Pour une devanture d'une surface < 50m² : les enseignes ne peuvent avoir une surface cumulée excédant les 25% de cette surface.

RÈGLEMENT / Ce que disent les textes...

Dans le règlement national de publicité, des recommandations précises sont données sur la position et sur la dimension des enseignes en applique et des enseignes en drapeau en fonction de la typologie architecturale.

Quelque soit la typologie de devanture, l'enseigne sera positionnée dans l'emprise du rez-de-chaussée. Elle ne dépassera pas les limites de l'ouverture.

Matériaux
L'enseigne doit être constituée de matériaux durables : bois et dérivés, plexiglas, métal laqué, métal brossé,...

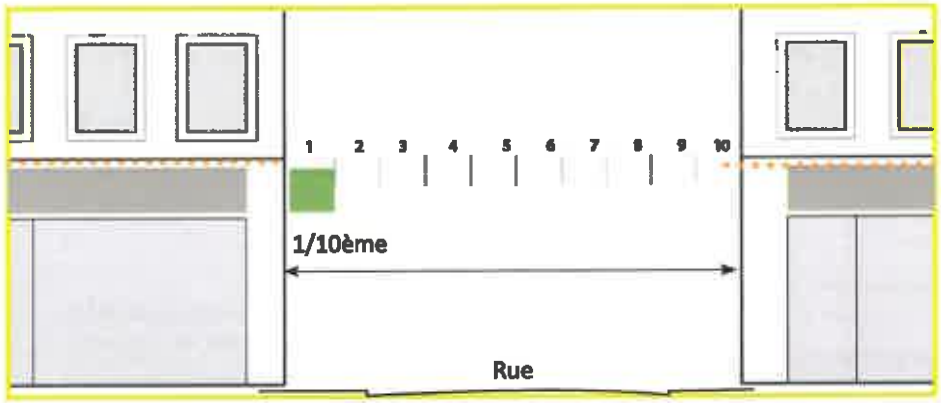
Obligation d'entretien
L'enseigne doit être maintenue en bon état de propreté et de fonctionnement (art. R581-58).
Suite à une cessation d'activité, l'enseigne doit être déposée dans les 3 mois.

Hauteur des lettres
40 cm maximum.

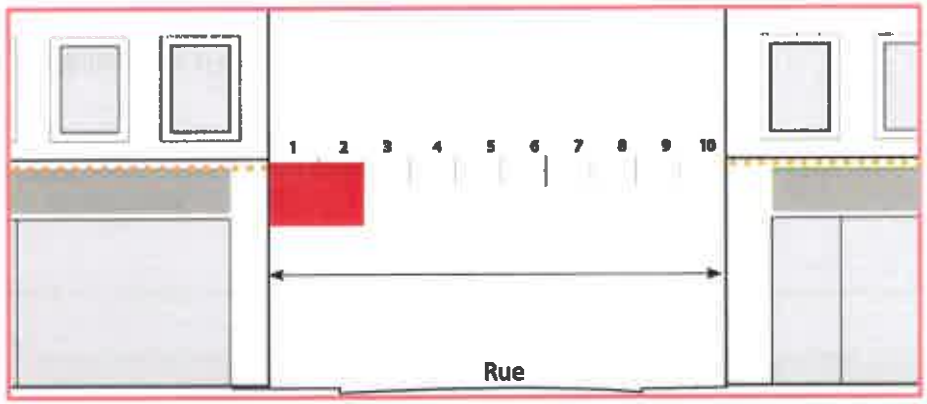
Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Connaitre la règlementation

Dispositions réglementaires



Dispositions non réglementaires



Position : l'enseigne drapeau est positionnée dans la hauteur du rez-de-chaussée sans dépasser la limite du rez-de-chaussée commercial.

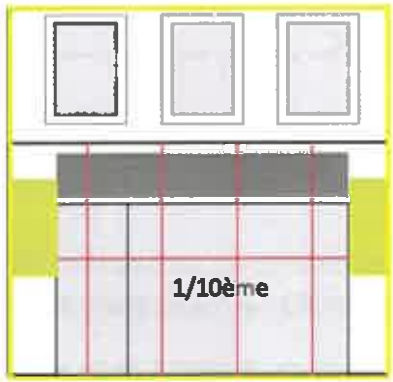
Format :

- Les enseignes drapeau ne pourront pas avoir une saillie, par rapport au mur, de plus de 1/10e de la largeur de la rue avec une saillie maximale de 0.8m.
- Le format de l'enseigne drapeau est limité à 0.80 m².
- Le point le plus saillant sera à moins de 0.50 m de la bordure extérieur du trottoir.

Pour le micro affichage (publicité)

La surface unitaire des dispositifs de petit format est inférieur à 1m².

Les surfaces cumulées ne peuvent recouvrir plus de 1/10e de la surface de la devanture commerciale (en plus du % autorisé pour les enseignes).



Pour toutes les questions se rapport aux enseignes, si votre commerce se situe d les communes de **Draguignan ou Les Arcs-** **Argens, Le Muy**, il convient d'appliquer le Rè ment Local de Publicité, à consulter en mairie sur le site internet dans la rubrique "Urbanism

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Les enseignes

Les enseignes, éléments de repérage et supports d'identité commerciale, doivent permettre à chacun d'être visible dans le respect d'un cadre commun, sans surenchère. La multiplication des enseignes brouille la lecture du paysage urbain et nuit à la lisibilité commerciale.
Une enseigne n'est pas une publicité, elle ne doit contenir que le nom du commerce et son activité.

Les enseignes en applique

Les enseignes en applique proposées pour l'ensemble des communes



Lettres rapportées, lumineuses ou non


Lettres peintes



artisanat d'art :
Panneau rapporté, peint



artisanat d'art :
Panneau rapporté, logo

- **Les enseignes composées de lettres et signes découpés sont plus respecteuses de l'architecture.**
- **Les panneaux rapportés sont autorisés si :**

- la couleur du fond est identique à la maçonnerie.
- les moulures, les pierres apparentes et les ornementations ne sont pas masquées
- le matériau utilisé est de qualité durable.

Sont admis :
. 1 enseigne à plat par commerce
. 1 rappel possible en vitrine

Un logo peut être ajouté à celle-ci, il devra présenter la même qualité et faire partie d'une charte graphique.

Les enseignes en applique proposées pour les centres villes urbains notamment


Lettres lumineuses dans la vitrine



Lettres rapportées sur la vitrine


Caisson LED suspendu dans la vitrine

Non admis

. Les panneaux en PVC rapportés à plat sur le linteau ou autour de la vitrine
. Le caisson lumineux rapporté à plat

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Les enseignes en drapeau

L'enseigne en drapeau est la plus efficace, elle permet de repérer le commerce dans la perspective de la rue et de le reconnaître par son caractère original.



Caisson lumineux LED



Panneau découpé


Panneau simple


Enseigne d'artisanat d'art

- 1 enseigne drapeau par commerce (2 pour les commerces d'angle) ; épaisseur < 8cm ; surface : < 0,80 m² maxi, dans les respect de la règle des 1/10e (voir p.15).
- Les caissons lumineux autre que LED.

Cas particulier

Les tabacs presses FDJ, PMU sont incités à regrouper les licences obligatoires sur une unique enseigne drapeau.



Support unique

L'affichage d'accompagnement







- La vitrophanie peut être utilisée sous forme de lettrage et graphisme pour :
 - les informations complémentaires
 - l'expression d'une identité : enseigne, éthique, ...
 - l'annonce d'un évènement particulier, une fête calendaire ...
- La vitrophanie opaque ne pourra en aucun cas être utilisée sur la totalité du vitrage

⚠ Les enseignes drapeau ne sont pas admises dans le centre ville de Draguignan, sauf pour les commerces d'angle.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

L'éclairage

Les techniques d'éclairage préconisées

L'éclairage des enseignes et des vitrines sera conçu en termes de contraste plutôt que d'intensité.
L'éclairage des commerces doit tendre à limiter la consommation énergétique et la pollution lumineuse.



Lettres lumineuses


Spots LED



Rampe LED



Caisson LED



Rampe LED

Non admis

. Les projecteurs en dehors d'un petit projecteur LED discret
. Les éclairages au néon blancs, ou colorés,
. Les éclairages clignotants (réservé aux services d'urgence)

L'éclairage de la vitrine

Les vitrines font le lien entre la rue et le commerce, bien éclairées et aménagées, elles sont vecteur d'attractivité et d'animation.
Leur mise en lumière doit être privilégiée, y compris en journée.







RÈGLEMENT / Ce que disent les textes...

. Un nouvel article de loi en vigueur depuis juillet 2013 réglemente les horaires d'écl rage nocturne des devantures (Code de l'Environnement).

. L'éclairage des enseignes se fera uniquement par LED (diodes électroluminescente pour être conforme aux normes et préconisations issues du Grenelle de l'Environn ment.

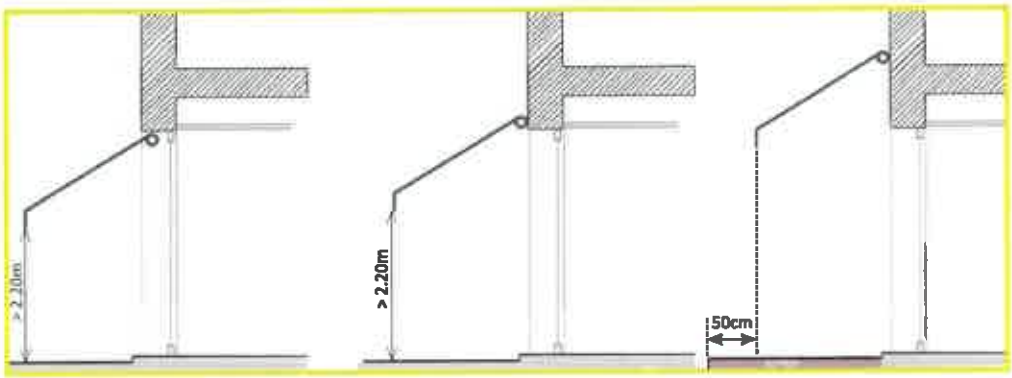
. De plus, cette technologie est économique (1/5 à 1/10 de réduction des coûts), elle e de longue durée (35 000 à 50 000 heures), elle est sans mercure.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Le store

Le store est un élément de confort et de repérage. Il participe à l'identité du commerce.

Positionnement du store



Dans l'embrasure, à privilégier *Sur linteau* *Au-dessus du linteau*

. Une hauteur libre de 2,20 m au minimum sous point bas.
. Un positionnement harmonieux sur la façade : centré au dessus de la vitrine ou dans l'embrasure
. Le déploiement sera en retrait de 50cm minimum de la limite trottoir / voirie.

Matière et couleur du store



Dans l'embrasure d'une devanture en applique



Dans l'embrasure d'une devanture en feuillure



Au-dessus du linteau



Sur linteau

. La toile du store sera de couleur unie
. Le lambrequin du store est admis sans feston
. Le nom du commerce et son logo sont admis sur le lambrequin à l'exception de toute autre inscription



Non admis

- Les stores corbeille
- La toile de store en matériau plas
 ou à motif est non souhaitée

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Les éléments techniques

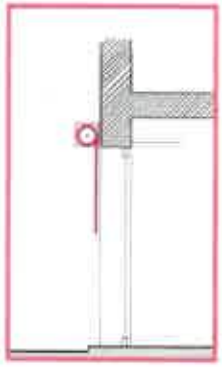
Les climatiseurs, les systèmes anti effraction sont nécessaires au fonctionnement du commerce, pour la sécurité et le confort.
Ils dénaturent les devanture s'ils ne sont pas masqués, leur intégration est donc déterminante pour la qualité d'image du commerce.





Non admis

Le coffre de volet roulant en saillie sur la façade n'est pas admis.
De même pour le tablier de rideau plein, exclu, pour des raison de sécurité et d'animations urbaines.





Souhaité :
. La porte et vitrine en verre feuilleté retard à effraction
. Grille à large maille transparente enroulable
. Grille micro perforée
. Volet bois traditionnel
. Grille ornementée en fer forgé

Les systèmes à enrouleur



Grille micro perforée

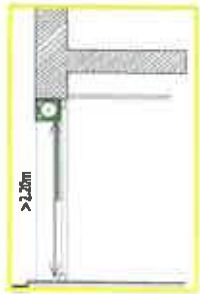


Grille, maille large à l'intérieur

Positionnement du caisson



Arrière linteau



Sous linteau

Fermetures traditionnelles









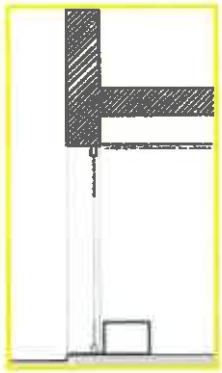
Les grilles et les volets bois peuvent devenir support d'affichage lors de l'ouverture du comm

Les communes de la Dracénie ont dans leur PLU des indications concernan pose de volets roulants, elles sont règlementaires. A consulter.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

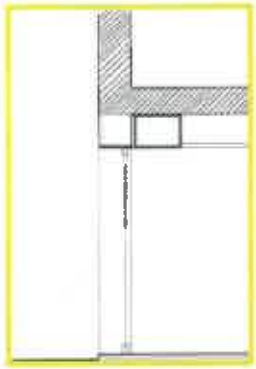
Les éléments techniques

Le climatiseur est positionné à l'intérieur du local en allège ou à l'arrière du linteau, il peut aussi se positionner dans une ouverture, dans une niche.
Dans certains cas, il sera positionné en étage, dans les combles ou en sous-sol.





En allège





À l'arrière du linteau



Dans l'arc de l'ouverture

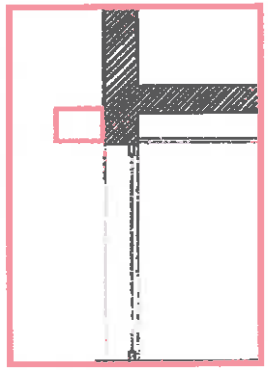


Une niche de la maçonnerie

Dans ces deux cas, l'appareil de climatisation doit être masqué par une grille ou des ventelles.

Les communes de la Dracénie ont dans leur PLU des indications concernant l'installation des climatiseurs, elles sont règlementaires. A consulter.

Les positionnements en sallie au-dessus de l'espace public ne sont pas autorisés.





En sallie

Intégration visuelle





En cas d'impossibilité technique ou dans l'attente de travaux. L'impact vi… climatiseurs peut être diminué en prenant la couleur du fond, en dispa… derrière une grille ouvragée.

Positionnement du climatiseur soumis à une demande préalable - **Art.R421-17 du Code de l'urbanisme.**

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Animation de l'espace public

La terrasse

La terrasse mobile

Elle se compose de mobilier : tables, chaises, parasols, jardinières légères.
La devanture peut être équipée d'un store rétractable fixé sur la façade.
Chaque soir, l'espace public est restitué : Le store est relevé et tous les éléments mobiles sont rangés à l'intérieur du local.





La terrasse semi-mobile

Elle se compose, en plus du mobilier :
- d'une délimitation : écrans, paravents, jardinières,
- d'une protection solaire : store fixé à la façade ou autoporté à double-pente,

La structure de la terrasse (délimitation, store autoporté) est installée sur l'espace public pour une période donnée (définie selon autorisation). Elle reste cependant entièrement démontable pour restituer le domaine public en cas de réquisition. Les éléments mobiles sont rentrés chaque soir.
La terrasse semi-mobile peut-être autorisée sur stationnement durant la saison estivale (dates à définir par la commune), Elle est entièrement démontée le reste de l'année pour restituer les places de stationnement. Elle se compose, en plus des éléments définis ci-dessus) d'un platelage en bois avec rampe d'accessibilité si besoin, et barrières de protection.



T errasse semi-mobile



terrasse semi-mobile uniquement pour la saison d'été

La terrasse semi-mobile fermable

Elle se compose, en plus du mobilier :
- si besoin, d'un platelage en bois avec rampe d'accessibilité,
- de parois solidaires avec le platelage, en structure métallique ou bois et verre sécurit, pouvant être ouvertes ou fermées.
- d'une couverture solidaire avec la façade bâtie, en structure métallique et verre sécurit, ou en toile textile, pouvant être déployée ou rétractée,

La terrasse fermable est installée à l'année sur l'espace public mais sera démontée aux mois de juillet et aout (selon autorisation). Elle reste cependant entièrement démontable en 48 heures pour restituer le domaine public en cas de réquisition.
Une fermeture par bâche plastique pourra être tolérée, comme les joues de store ne cessitant pas de structure.



Terrasse fermée



Terrasse avec joue de store

Obligation administrative :
Les terrasses fermables et toutes extensions bâties, installées sur le domaine public de manière permanente, feront l'objet d'un Permis de Construire.



Veranda



Paravent, panneaux coulissants

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Animation de l'espace public

La terrasse

L'espace public doit rester accessible à tous, ouvert et convivial, propre et accueillant :

La terrasse devra s'intégrer à l'environnement architectural et urbain :
- le mobilier des terrasses (chaises, tables, paravents, jardinières...) devra être assorti et choisi en matériau durable : bois, métal, résine, ...
- les éléments textiles (coussins et parasols) devront être choisis de teinte unie assortie.
- parasol : un seul modèle et une seule couleur par terrasse

Tous les éléments mobiles seront rentrés le soir, le sol de la terrasse sera maintenu propre par l'exploitant (cendriers).

Profiter de la qualité du bâti traditionnel et de l'environnement paysager pour créer une ambiance conviviale en terrasse.
Le végétal se marie parfaitement avec le bâti traditionnel, il crée une ambiance agréable et apporte une note de fraîcheur en été.

L'espace public doit rester accessible à tous :
La terrasse doit préserver une circulation piétonne libre et confortable
. pour l'usage du trottoir (1,40 m minimum),
. pour l'accès aux entrées d'immeuble,
. pour les services de secours et d'entretien.







Non admis

Le mobilier en plastique souple, ou détérioré, ou dépareillé.
Les stores en toile plastique, ou à motifs

Toute inscription publicitaire autre que le nom de l'établissement

Les structures verticales fixes support de store et de bâche



Les structures support de store et de [illegible] fixées à la façade





Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Accessibilité

L'accessibilité

Tout commerce doit se soumettre aux obligations de la **Loi du 11 février 2005** d'accessibilité pour tous, « *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* ».

Le commerce est accessible quand :
- La largeur de passage utile de l'entrée : 0.77m minimum
- Le seuil à franchir : hauteur 2 cm maximum
- La pente : 6 % maximum
- Les seuils seront constitués de matériaux robustes, non glissants (le carrelage est à éviter)
- La surface finie garantira l'effet anti dérapant

Si la mise en accessibilité n'est pas réalisable pour des questions techniques ou économiques, des systèmes de substitution sont possibles sur dérogation.

Les rampes amovibles

Elles nécessiteront l'installation d'un système d'appel et devront être déployées à la demande afin de ne pas entraver la circulation piétonne. Elles feront l'objet d'une demande de dérogation.



Porte en retrait
Pente anti - dérapante



Position déployée



Rampe escamotable
Position repliée

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Pour vos projets de travaux

PROJET	TYPE DE DÉMARCHES	CONTACTS / INFORMATIONS
• Rénovation de vitrines • Modification de devantures • Demande de travaux d'aménagement intérieur • Installation de terrasses	Selon les travaux envisagés : - Autorisation de travaux ou - **Déclaration Préalable** ou - Permis de construire Cf. le règlement d'occupation du domaine public de la commune	Services urbanisme et services instructeurs de la CAD et des communes
• Demande de pose d'enseignes, pré-enseignes ou publicités	Autorisation préalable (cf Règlement National de Publicité, code de l'environnement) **Cf. Règlements Locaux de Publicité pour les communes de Draguignan - Les Arcs sur Argens - Le Muy**	Services urbanisme et services instructeurs de la CAD et des communes
• Pour tous les projets concernés par une servitude d'utilité publique (protection MH)	UDAP - accord de l'architecte des bâtiments de France Consultation d'avant projets par courrier ou par courriel UDAP du Var, 449 avenue de la Mitre, 83000 Toulon sdap.var@culture.gouv.fr	UDAP, renseignements téléphoniques 04 94 31 59 95 - le matin

Pour des informations relatives à l'accessibilité des points de vente et aux « agendas d'accessibilité programmée » :
www.accessibilite.gouv.fr ;
www.developpement-durable.gouv.fr/Formulaires-Cerfa-et-modeles-types.html (ex : Cerfa n°13824*03) ou services urbanisme de la CAD et des communes.

Pour tout complément d'information sur cette charte :
Communauté d'agglomération
Service
Adresse -Coordonnée, @, téléphone

Le PLU des chaque commune contient des recommandations concernant l'installation de climatiseurs et de volets roulants ainsi que des indications précises sur la palette chromatique et la mise en oeuvre des enduits.
La charte ne vient pas en contradiction du PLU, elle vient l'illustrer, le détailler, appuyer les recommandations.

Les enseignes installées antérieurement à juillet 2012 doivent impérativement se mettre en conformité à la réglementation (RNP) en vigueur au **1er juillet 2018** au plus tard. La réglementation sur les enseignes applicable depuis juillet 2012 a pour enjeu majeur l'amélioration du cadre de vie et la lutte contre les nuisances visuelles. (extrait du RNP page 14-15)

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

a.i.d
OBSERVATOIRE | STRATÉGIE | PROGRAMMATION

3 avenue Condorcet, 69100 Villeurbanne
24 rue Louis Blanc, 75010 Paris
59 allée Jean Jaurès, 31000 Toulouse
2 rue Crucy, 44000 Nantes



Centres bourgs

Diagnostic

Bargemon, Callas, Figanières, Flayosc, Trans-en-Provence

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

aid

Bargemon

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Bargemon

> La place du village, typique de haute Provence, platanes/fontaine/ est traversée par un axe de circulation, déporté pour laisser une large place aux piétons et aux terrasses des restaurants et ralenti par le revêtement pavé.
Plusieurs espaces de stationnement idéalement placés à l'entrée du village pourraient diminuer la présence de la voiture et permettre un accès priorité piéton en centre village (à l'année ou en saison)





> Le cheminement piéton n'est ni sécurisé, ni confortable entre le parking et la place.



> Quelques façades sont fortement dégradées.



Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Bargemon

> Commerces resserrés autour d'une placette et le long de l'axe traversant la commune

Cet ensemble, dense et diversifié, crée une animation et une vie de petit centre ville.

> Des établissements de restauration attractifs

> Des devantures de qualité variable, certaines peu attractives, voire dévalorisantes, quelques fois sans enseigne, des installations datées.

Devanture, les plus



originale





Des rénovations récentes

Devanture, les moins







Des commerces sans identité, une enseigne à positionner







Des commerces aux aménagements dévalorisants, matériaux et positionnement des enseignes, couleurs criardes, sans tenir compte du bâti



Vigilance sur ce petit linéaire fortement dégradé

Périmètre FISAC proposé

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Callas

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Callas

Village avec une déclivité importante
> Les espaces publics sont traités avec un vocabulaire très routier, revêtement de sol et marquage,
> Ancienne place typique avec ses platanes et sa fontaine devenue parking,




> Plusieurs espaces de stationnement à l'entrée de la commune donnent la possibilité de délester le cœur de bourg de quelques places de parking et redonner une dimension de place de village à la place Georges Clémenceau,




> Des aménagements urbains valorisent la commune
Les façades colorées, entretenues créent une belle harmonie, chaleureuse et apportent de la luminosité



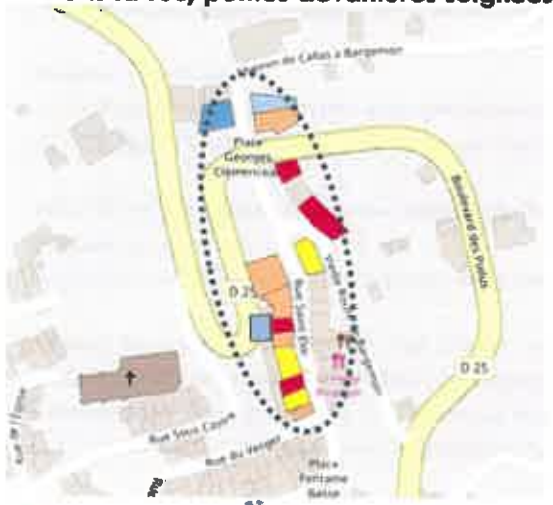
Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Callas : Des commerces aux devantures de qualité inégale

> Les commerces se situent autour de la place Georges Clémenceau et de la rue St Eloi, ainsi resserrés, les commerces forment une petite polarité marchande.

> La qualité des façades et des devantures est variable :

- **sur la place, peu qualitative, vieillissante, peu de recherche d'attractivité, terrasse**
- **Dans la rue, petites devantures soignées**



Périmètre FISAC proposé

Sur la place Georges Clémenceau :



Un bâti vieillissant, une signalétique commerciale redondante, des matériaux d'enseigne peu qualitatifs

Dans la ruelle :



Des façades colorées , jolies devantures à l'échelle du village, de l'architecture et de la rue, des petites terrasses viennent animer le linéaire

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Callas – PLU, articles concernant les commerces

« La zone « Ua » représente la délimitation du centre urbain historique à considérer comme un patrimoine bâti constituant un ensemble urbain remarquable, dont il convient de préserver et mettre en valeur les caractères architecturaux, urbains et paysagers. Cette zone « Ua » a principalement vocation à accueillir les constructions à destination d'habitation, d'hébergement hôtelier, de commerces, de bureaux, d'artisanat, et constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. »

ENDUITS : Les enduits de façades doivent être réalisés en enduit à base de chaux et de sable et/ou badigeonnés à la chaux. Ils doivent présenter un grain fin (finition frotassée ou lissée).
Les reprises partielles en cas de réparation pourront être effectuées de manière identique à l'existant.

COULEURS : La couleur des matériaux de construction (enduit, serrurerie, menuiseries, volets, etc.) doit être choisie afin de s'harmoniser avec celles des constructions avoisinantes. Les tons des menuiseries doivent être en harmonie avec les couleurs traditionnelles (se référer obligatoirement à la palette des couleurs en mairie).

INSCRIPTIONS PUBLICITAIRES Aucune inscription publicitaire ou commerciale ne peut être peinte directement sur les façades, ni aucune installation de panneaux fixés, destinés à la publicité par affiches. Seules sont admises, sur les immeubles bâtis, les enseignes des commerces et des activités qui y sont établis. Les éclairages de ces enseignes doivent être obligatoirement indirects. Les pré-enseignes et les enseignes « néon » sont interdites.
En aucun cas ces ouvrages en saillies ne pourront excéder 80 cm maximum à compter du mur de façade.

APPAREILS DE CLIMATISATI ON ET D'EXTRACTION D' AIR L'implantation des appareils de climatisation et d'extraction d'air en toiture est autorisée sous réserve de les intégrer en les dissimulant derrière des dispositifs architecturaux. Leur implantation en façade sur rue est autorisée, sous réserve de ne pas être en saillie et/ou d'être dissimulée derrière des dispositifs architecturaux.

Porte d'accès aux étages à préserver

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Figanières

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Figanières

> Village aux façades lumineuses, présence de porte cochère avec un encadrement de pierre,

> Deux petites polarités commerciales
- Une « galerie » marchande, dans le centre bourg abritant La Poste, Casino, une pharmacie
- Un ensemble comprenant un bel établissement de restauration avec terrasse, un tabac, une boulangerie.



Des devantures peu attractives, bâti vieillissant ou non approprié



Des devantures à fort potentiel par une valorisation mutuelle bâti traditionnel/commerce



Périmètre FISAC proposé



Dans le périmètre FISAC
Voiture à tenir à l'écart (ou non prioritaire) dans l'objectif de retrouver une placette de village typique ombragée avec sa fontaine, ses terrasses…
Profiter de la surlargeur, pour réaliser un plateau piétonnier englobant le petit linéaire commercial

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Flayosc

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Flayosc

> L'activité de ce village traditionnel à l'organisation urbaine concentrique, se fixe le long d'un axe structurant Bd Gal De Gaulle puis Bd Jean Moulin.

> Entre les deux boulevards, une place aux dimensions généreuses offre un bel espace.

Cette place pourrait être le cœur du centre bourg, animé, convivial en définissant des usages : place du marché, terrasses de restaurant, lieu de rencontre intergénérationnel… en créant de petits espaces adaptés à chacun.

> L'offre en café restaurant et commerces alimentaires est attractive.









> Placette aménagée avec fontaine et végétation, banc, agréable en dehors de l'axe structurant



> Veiller à préserver un cheminement piéton confortable et en sécurité. (Loi PMR)

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Flayosc

La qualité des façades et des devantures est hétérogène, certaines très qualitatives, d'autres très vieillissantes et dégradées.
Une différence importante entre :

- **nord ouest, façades dégradées, devantures peu qualitatives, peu attractives,**



- **sud est, des devantures plus récentes, mise en œuvre et matériaux qualitatifs. Attention les étages restent dégradés et ne valorisent pas la commune**



- **Des devantures récemment requalifiées sans pour autant atteindre la qualité attendue : climatiseur en saillie sur la façade, matériaux et couleur non appropriés**



Les façades sont très fortement dégradées et nuisent à l'image du centre bourg

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

« La zone Ua représente principalement la délimitation du village, noyau urbain historique, à considérer comme un patrimoine bâti constituant un ensemble urbain remarquable, dont il convient de préserver et mettre en valeur les caractères architecturaux, urbains et paysagers.
Le tissu urbain est serré, dense et les constructions sont implantées en ordre continu.

Fenêtres et volets des constructions neuves

Les huisseries (fenêtres, porte- fenêtres ou baies vitrées) pourront être réalisées en aluminium laqué (suivant le nuancier).
Le bois sera toujours privilégié pour les volets et persiennes.

Enduits et revêtements

Sont interdites les imitations de matériaux ainsi que l'emploi à nu en parement de matériaux non revêtus ou enduits, à l'exception de la pierre.
La couleur des matériaux de construction, ou des enduits, doit s'harmoniser avec celles des constructions avoisinantes et leur composition doit se rapprocher de la palette de couleur consultable en mairie.
Les façades sont enduites : Les enduits de façades doivent être réalisés en enduit à base de chaux et de sable et/ou badigeonnés à la chaux. Ils doivent présenter un grain fin (finition frotassée ou lissée).
Les reprises partielles en cas de réparation pourront être effectuées de manière identique à l'existant.
Les murs des bâtiments anciens (dans le cas où ils ne sont pas en pierre) doivent être recouverts d'un enduit à base de chaux ou plâtre et chaux gratté fin, lissé ou taloché. La peinture sur enduit est interdite sauf peinture à la chaux sur enduit plâtre.
Les corniches, bandeaux et encadrements de fenêtres doivent être plus clairs que la couleur de la façade. Le soubassement doit être d'un ton différent et plus soutenu. L'ensemble des modénatures existantes (bandeaux, corniches, encadrements de baies) doivent être conservées et restaurées. Couleurs Pour que le nuancier chromatique soit réussi dans le village, quelques principes doivent être appliqués: Alterner les couleurs, Ne pas appliquer une couleur identique sur la façade et les menuiseries, Différencier les couleurs des façades et des menuiseries de deux bâtiments voisins ou face à face, Peindre l'ensemble des menuiseries et des ferronneries et ne pas les laisser bruts ou vernis notamment les volets.

Ainsi, chaque maison représente une «note» dont l'architecture et les couleurs participent à son identité. Sur la commune, la coloration des enduits et des éléments peints devra se rattacher à la tradition locale faite de teintes douces calcaire, et des pierres naturelles du Pays. En ce qui concerne les murs de façade, les teintes les plus souvent utilisées dérivent du ton pierre plus ou moins ocré. Une palette chromatique existe en mairie, elle est à respecter. Les couleurs trop vives et agressives qui pourraient rompre l'harmonie chromatique du village, et le blanc pur sont à proscrire. Les couleurs sombres sont à privilégier dans le grand paysage.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Inscriptions publicitaires et enseignes

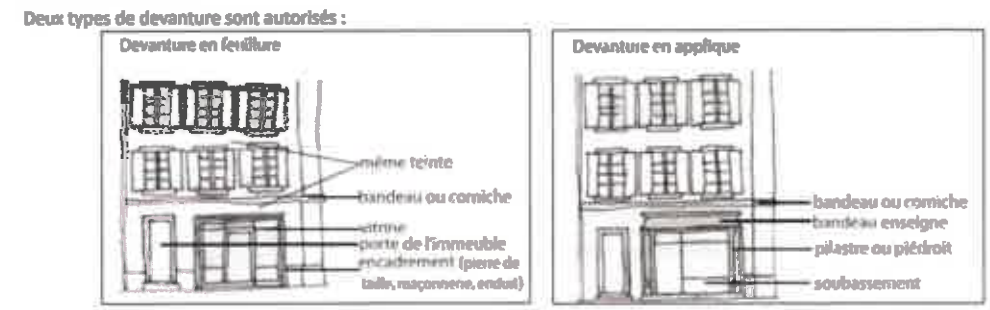
Aucune inscription publicitaire ou commerciale ne peut être peinte directement sur les façades, ni aucune installation de panneaux fixés, destinés à la publicité par affiches. Seules sont admises, sur les immeubles bâtis, les enseignes des commerces et des activités qui y sont établis. Les enseignes doivent être de dimensions réduites et être installées dans les limites des rez-de-chaussée commerciaux. Les éclairages de ces enseignes doivent être obligatoirement indirects. Les pré-enseignes, les caissons lumineux et les enseignes « néon » sont interdites. Une seule enseigne drapeau est autorisée par commerce. L'enseigne est composée de lettres peintes, de lettres découpées (rétroéclairées si besoin) ou d'un panneau en applique. Le texte de l'enseigne est à centrer par rapport à la devanture. En aucun cas ces ouvrages en saillies ne pourront excéder 80 centimètres maximum à compter du mur de façade. Dans tous les cas ils devront être en retrait de 20 centimètres du bord de la chaussée et ne pourront être édifiés à une hauteur inférieure à 3 mètres à compter du niveau de la voie.

Enseignes

Les enseignes sont soumises à demande d'autorisation spécifique au titre du code de l'environnement : article L581-4, L581- 8, L581-18 et R581-16. L'accord de l'Architecte des Bâtiments de France est obligatoire lorsque le projet d'enseigne est situé dans le champ de visibilité d'un monument historique.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Devantures commerciales Deux types de devanture sont autorisés :



La devanture en feuillure : devanture vitrée dans un châssis posé en feuillure dans l'épaisseur du mur. La vitrine est positionnée à l'intérieur de la baie, en retrait de 15 à 20 cm environ par rapport au nu extérieur du mur. La devanture en applique : qui se présente telle une baie, intégrée dans un ensemble menuisé comprenant des panneaux latéraux; le bandeau supérieur recevant l'enseigne. La saillie du coffrage ne doit pas dépasser 25 cm par rapport au nu de la façade. Les panneaux sont menuisés et moulurés.

PLAN LOCAL D'URBANISME – Règlement pièce écrite (4.1.1)

Appareils de climatisation et d'extraction d'air

L'implantation des appareils de climatisation et d'extraction d'air en toiture est autorisée sous réserve de les intégrer en les dissimulant derrière des dispositifs architecturaux afin d'être invisibles. Leur implantation en façade sur rue est autorisée, sous réserve de ne pas être en saillie et d'être dissimulée derrière des dispositifs architecturaux afin d'être invisibles depuis les espaces publics. Éléments techniques Les éléments techniques (climatisation, pompe à chaleur, réseaux, câbles…) doivent être dissimulés dans le volume bâti ou non perçus depuis l'espace public.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Trans-en-Provence

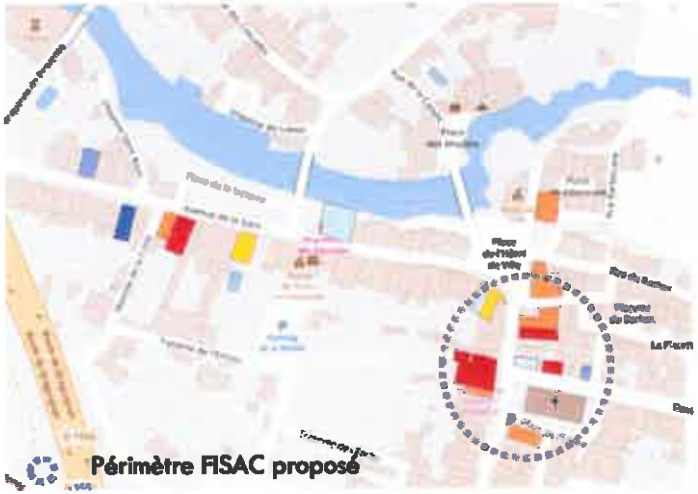
Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Trans-en-Provence

Ville rue avec une place requalifiée, typique fontaine et platanes
L'activité commerciale s'organise autour de la place et de la rue en la traversant le centre.

> La rue commerçante est peu praticable pour les piétons, les trottoirs sont étroits. La présence de la voiture est forte.

> Le bâti et les devantures sont dans l'ensemble vieillissants, quelques façades rénovées, enduits aux couleurs chaleureuses



Périmètre FISAC proposé





Absence de confort des circulations piétonnes





Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Trans-en-Provence

Les commerces s'insèrent en rez-de-chaussée, sans apporter de qualité :

- **L'utilisation de placage en PVC est fréquente, pour palier au manque de qualité du bâti et pour être vu.**
- **Des enseignes sans qualité : enseignes caisson, volumineuses**
- **Redondance de l'affichage**
- **Devantures sans recherche d'attractivité**



La requalification de la place et de la ruelle apporte au commerce une qualité urbaine qui les valorise De plus les façades sont rénovées, les devantures qualitatives. L'effet d'ensemble est positif, attractif.



Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

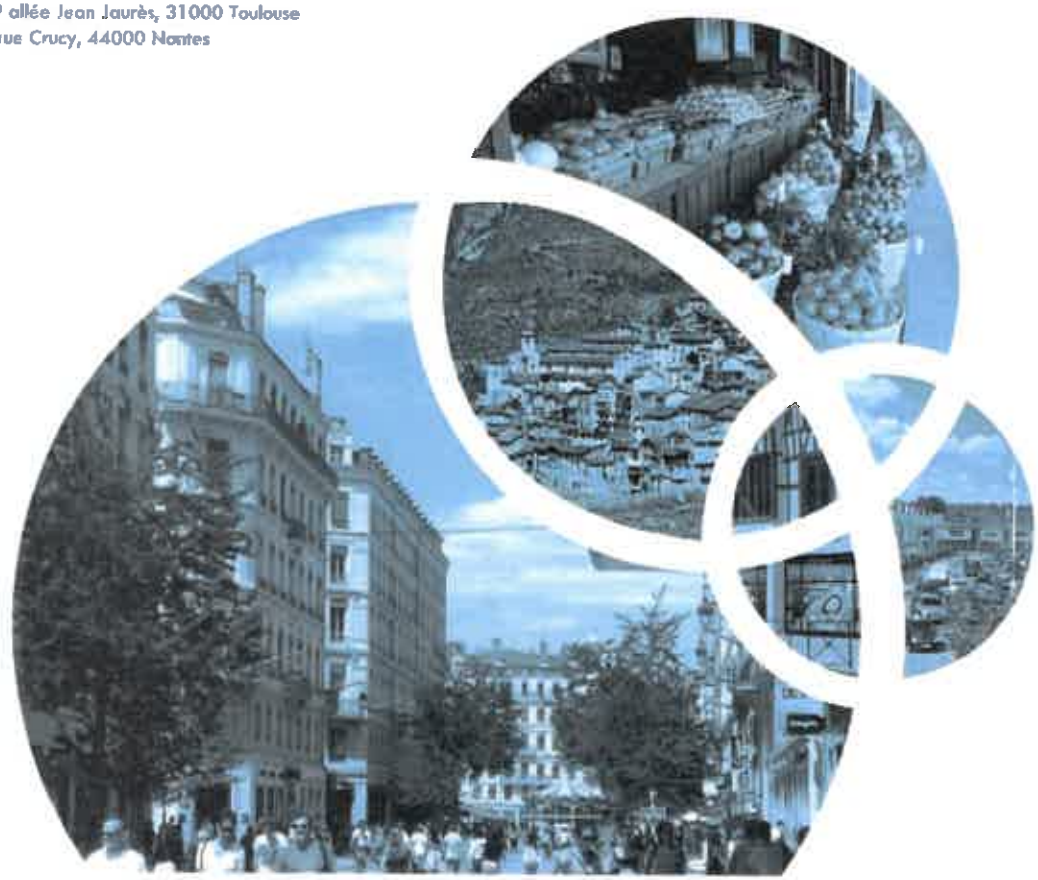
Légende des cartographies

- Alimentaire
- Equipement de la personne
- Equipement de la maison
- Culture & Loisirs
- Services commerciaux
- Services non commerciaux
- Cafés, hôtels, restaurants
- Vacant

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

a.i.d
OBSERVATOIRE | STRATÉGIE | PROGRAMMATION

3 [illegible] Condorcet, 69100 Villeurbanne
2 [illegible] Louis Blanc, 75010 Paris
59 allée Jean Jaurès, 31000 Toulouse
2 rue Crucy, 44000 Nantes



Centres urbains

Le Muy, Lorgues, Salernes, Vidauban, Draguignan, Les Arcs

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

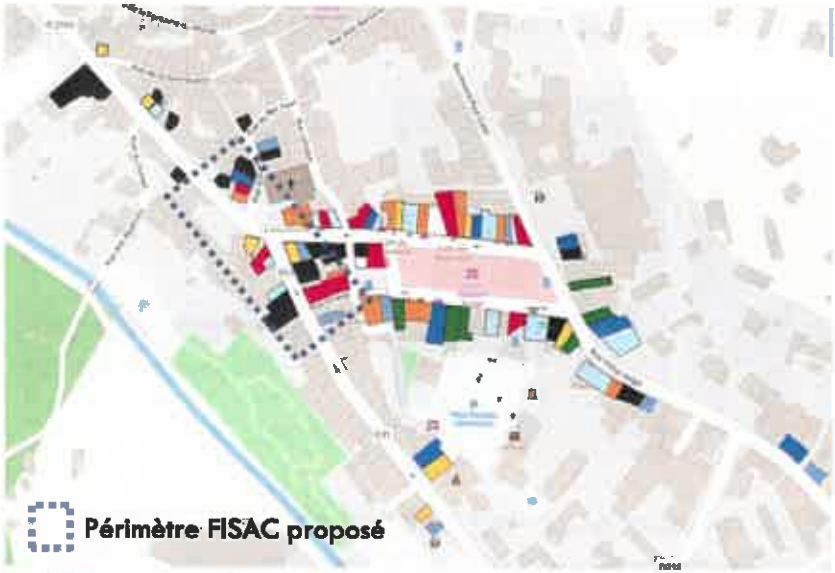
Salernes

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Salernes

Centre ville attractif, animé, doté d'une belle architecture traditionnelle.
Le cœur de ville est requalifié, revêtement de sol en pierre calcaire et pavés, ensemble clair, valorisant autour de l'église.
Place G.Péri, très jolie placette requalifiée, mais technique (container recyclage),
Proposition : Animation de la place en positionnant du mobilier d'assise, type « salon urbain » ou place éphémère.





Le cœur marchand de Salernes s'organise dans un périmètre resserré, rue Pierre Blanc, début de la rue Edouard Basset et sur la place T. Bouge. Le linéaire commercial est dense et diversifié. Plus diffus rue Victor Hugo et rue J.J. Rousseau
Les cafés restaurants avec terrasse se déploient sur la place ombragée de platanes et autour de la fontaine sur la place du 8 mai.
Un petit pôle à proximité de la Mairie.
Des boutiques d'artisanat viennent compléter positivement le linéaire commercial

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Enseignes

Des devantures de qualité, attractives et originales

Des devantures en applique traditionnelles









Des devantures en feuillure respectueuses du bâti, fermetures traditionnelles en bois, mise en valeur des encadrement de pierre, …









Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

> Des devantures vieillissantes







> Le mobilier de terrasse, souvent en plastique, n'est pas très valorisant, de même pour les structures fermées





> Des aménagements peu qualitatifs malgré les moyens investis – désaccord de matière et de couleur dans l'environnement patrimonial du centre ville







L'occupation du domaine public est à cadrer
Pour des raisons de : sécurité / accessibilité, d'hygiène et esthétique



Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Hypothèse de valorisation

Eclairage

Enseignes

Peinture volets bois

Enduit

Menuiseries sombres





Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Alternes – PLU – extrait concernant les activités commerciales

s'agit d'une zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités, constituée par le village ancien, et les secteurs proches, qu'il convient de conserver dans son esprit et ses volumes.

Inscriptions publicitaires

Aucune inscription publicitaire ou commerciale ne peut être peinte directement sur les façades, ni aucune installation de panneaux fixés, destinés à la publicité par affiches.

Seules sont admises, sur les immeubles bâtis, les enseignes des commerces et des activités qui y sont établis.

En aucun cas ces ouvrages en saillies ne pourront excéder 80 cm maximum à compter du mur de façade.

Dans tous les cas ils devront être en retrait de 20 cm du bord de la chaussée.

Ils ne pourront être édifiés à une hauteur inférieure à 3 m à compter du niveau de la voie.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Lorgues

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Enjeux

Centre ville agréable,

Des façades colorées et lumineuses en harmonie façades/boiserie/pierre, balcons en fer forgé.

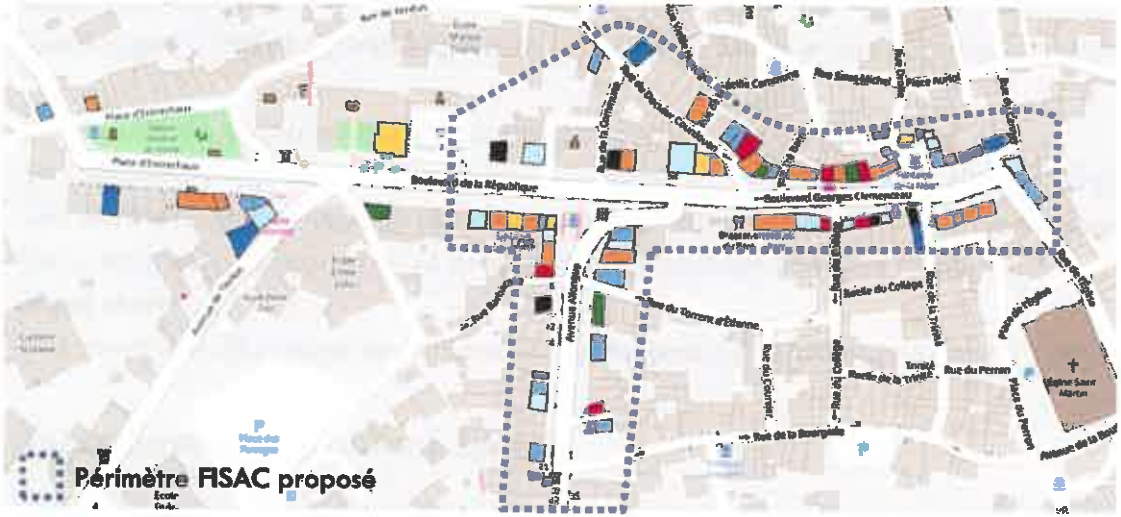
Gabarit de bâti homogène, façades en bon état général,

Architecture de qualité, pierre de taille avec modénature très présente.

Le centre ville ancien aux ruelles étroites et au parcellaire resserré s'est développé au sud-ouest par les boulevard Georges Clémenceau, boulevard de la République et place d'Entrechaux. Cet ensemble aux dimensions généreuses, planté de beaux arbres, platanes et oliviers, est l'axe commercial principal, il est complété par un petit linéaire perpendiculaire en contre bas, avenue Allongue.



Espace public requalifié, cheminement piéton confortable.





Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Occupation du domaine public

Les terrasses des cafés restaurants se déploient sur le domaine public, l'offre est généreuse.
Les structures fermables et le mobilier sont quelques fois peu qualitatifs.
Les emprises débordent sur les cheminements piétons naturels et rendent inconfortable la promenade. Ils ne respectent pas les emprises de passages exigées par la loi PMR.
La rue est encombrées de portes menus, mobilier, structures.

Proposition : Cadrer l'occupation par la mise en place d'un règlement d'occupation du domaine public.











Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Enjeux

> Des devantures de commerces et restaurants attractives, les terrasses déployées sur le domaine public sont, dans l'ensemble, qualitatives
Recherche d'harmonie entre les menuiseries et ferronneries du commerce et des étages







> Des devantures non respectueuses du bâti, matériaux de placage sans qualité, volume imposant sur la façade, climatiseur non intégré










Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Les devantures – PLU - extrait concernant les activités commerciales

Les devantures

Les devantures doivent s'intégrer au mieux dans leur environnement, en tenant compte de l'immeuble concerné et de l'aspect général de la rue.

Une entrée d'immeuble doit être conservé ou recréé.

Le caisson des mécanismes de fermeture des baies (rideaux de fer…) doit être implanté à l'intérieur des constructions

Façades commerciales

- **Les façades et devantures commerciales devront respecter le découpage parcellaire existant, respecter et exprimer le principe de composition de l'immeuble dans lequel elles s'insèrent.**
- **- Les dispositifs de fermeture devront être dissimulés dans la disposition générale de la façade.**

Les éléments techniques

- **fin de limiter leur impact visuel :**
- **Les climatiseurs doivent être disposés de manière à ne pas être visibles des voies et emprises publiques (dispositions sur une façade non visible, intégration dans la façade ou dissimulation derrière un dispositif architectural en allège au nu de la façade) ;**

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Les Arcs

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Les commerces

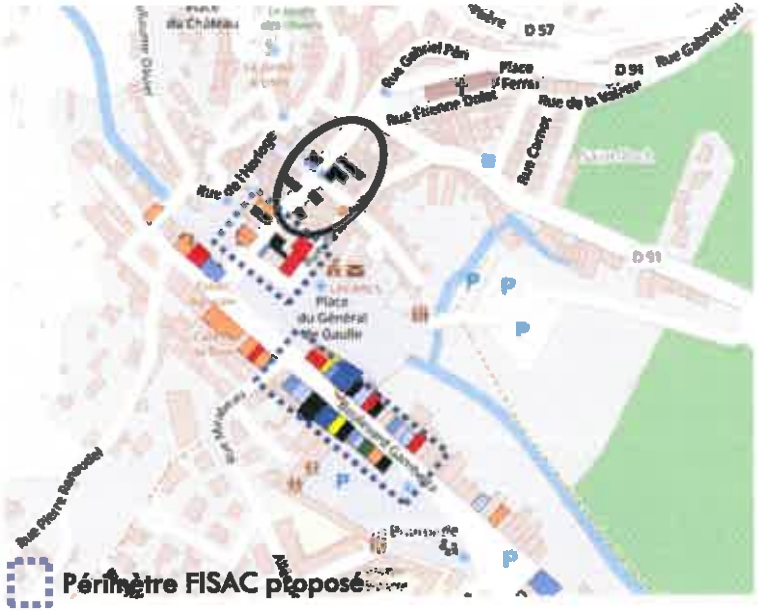
Belle place publique, généreuse, arborée, avec un espace pour les terrasses commerciales.

Linéaire continu, dense, boulevard Gambetta,

Vigilance sur la vacance rue Gabriel Péri

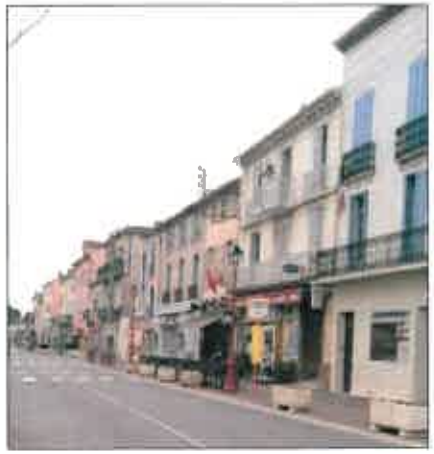
La commercialité est faible. En cause, les services, la vacances omniprésents.

Des devantures de qualité inégale, peu attractives et vieillissantes dans l'ensemble (faible qualité en partie due à la vacance).





Jolie place aménagée recevant des terrasses ombragées et le marché de plein vent



Linéaire commercial dense, Architecture au gabarit homogène

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Quelques devantures correctes



L'occupation du domaine public



Jolie place publique, qui ne doit pas être « colonisée » par les terrasses

> Manque d'attractivité des devantures



Des devantures vieillissantes, des aménagements disqualifiants (matériaux et mise en œuvre peu qualitatifs)
Pas de prise en considération de l'architecture



A cadrer pour des questions de sécurité
Cheminement piéton , loi PMR 1,40m pour la circulation piétonne non respectée sur les trottoirs

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

rcs - PLU - extrait concernant les activités commerciales

Le s cteur UAa recouvre la partie médiévale du bourg, noyau central construit en ordre continu, dit Le Parage, et ses abords. Il convient de préserver son ordonnancement et son aspect architectural (notamment en ce qui concerne le bâti). Il en sera de même pour le traitement des espaces publics et des rues (dallages, pavage, etc...). Le secteur UAb correspond à la partie urbaine du XIXème et du XXème siècle, organisée le long du boulevard Gambetta et l'avenue Jean Jaurès. Le caractère de ce secteur doit être maintenu et conforté.

Les couleurs des façades doivent être choisies sur la base des nuanciers de la ville, disponible en mairie.

Les climatiseurs et paraboles en façade sur la voie publique principale sont interdits afin de préserver le caractère architectural des sites urbains ; pour les climatiseurs, en cas d'impossibilité physique d'implantation différente, ils doivent être encastrés au mieux dans la façade et masqués par un dispositif de parois persiennées (claire-voie, jalousie).

Les encadrements en pierre, en bois, peints, ou en surépaisseur sont à prévoir ou à restaurer. Les encadrements des porches et portes d'entrée seront mis en valeur. On se rapprochera, selon les emplacements, des détails constatés sur les maisons voisines. Un soin identique sera apporté à la mise en valeur des linteaux (cintrés ou droits), notamment sur les grandes maisons (trame large).

Devantures commerciales : Les devantures commerciales sont conçues et réalisées sous forme de vitrine de façon cohérente avec la trame architecturale et les composantes (modénatures, matériaux, coloris) de l'immeuble dans lequel elles sont inscrites et qu'elles contribuent à mettre en valeur. Lorsque la fermeture de la devanture est réalisée sous forme d'un rideau, celui-ci est de type ajouré. En secteur UAa - les enseignes lumineuses sont proscrites ; Les enseignes sont en applique ou en "drapeau" de petite dimension et de style apparenté à "l'esprit médiéval".

Éléments techniques
Afin de préserver le caractère architectural des sites urbains : - les éléments techniques tels que les conduits VMC, les extracteurs, les climatiseurs en toiture terrasse seront masqués sur toute leur périphérie,

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Le Muy

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Muy

Quelques façades vieillissantes en entrée de ville, puis belles rénovations de façades dans le centre, couleurs douces et chaleureuses, menuiseries colorées.

Une très faible commercialité, un nombre important de services, de la vacance et peu de commerces.

Le flux de véhicules et les cheminements piétons peu praticables ne favorisent pas le développement du commerce sur la Route Nationale







Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Quelques devantures réussies






> Des devantures très disqualifiantes de par leur vieillissement, les éléments techniques en saillie et leur aménagement









Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

. Les climatiseurs doivent être implantés de manière à être aussi peu visibles que possible, à l'exception d'impossibilité technique avérée.
Leur implantation en façade est autorisée à condition qu'ils soient encastrés ou masqués par des dispositifs de même teinte que la construction.

Enduits
Dans le cas de façades maçonnées, les enduits doivent présenter une finition lisse, de type gratté ou taloché fin. Les finitions présentant une forte rugosité (de type rustique, mouchetis tyroliens, ...) sont interdites.
La couleur des matériaux de construction et des enduits doit respecter la palette de teintes consultable en mairie.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Vidauban

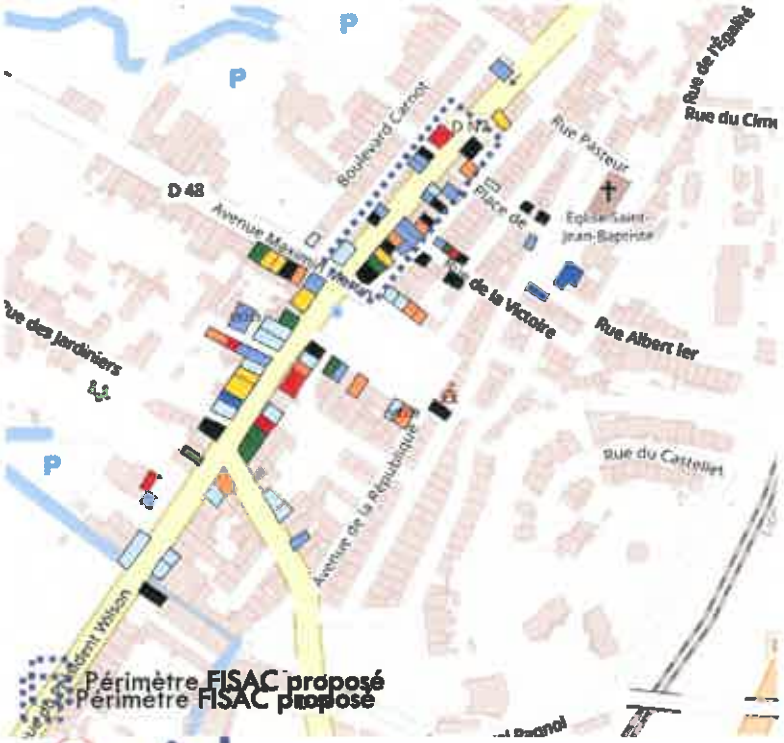
Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Le ruban

De nombreux espaces aménagés, parc, jeu de pétanque, place centrale offrent des lieux calmes, de convivialité et rompent avec la pression de la RN7, flux de voitures continu, bruit, …







Le centre est animé, la place G. Clémenceau est un lieu intergénérationnel, les cafés et restaurants déploient des terrasses agréables.
Les commerces alimentaires sur la RN7, au sud de la place sont attractifs, et intègrent un linéaire dense et diversifié.

Le segment, au nord de la place, sur la RN7 semble dévitalisé. Les devantures sont dévalorisantes, vieillissantes, l'espace public dégradé. Périmètre à soutenir.



Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Le Luc-en-Provence

> Quelques devantures réussies qui mettent en valeur la qualité du bâti






> Des devantures très disqualifiantes de par leur vieillissement, les éléments techniques en saillie, les rideaux métalliques opaques, les couleurs criardes, les matériaux peu qualitatifs







Occupation du domaine public



A cadrer pour des raison de sécurité
Un passage libre de tout obstacle de 1,40 m doit être préservé pour la circulation piétonne (loi PMR)

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Façades

Les enduits dits rustiques, grossiers ou tyroliens sont formellement prohibés. - Les décors de façade, en particulier toute modénature existante (encadrement de baies, fronton, moulurations...) seront précieusement conservés et restaurés.

Aucune canalisation (eau, vidange...) ne devra être visible de la voie publique en façade.

Locaux commerciaux

Tout projet de devanture commerciale doit être étudié en tenant compte de l'ensemble des façades, du sol jusqu'à l'égout de toiture et viser au rétablissement de son équilibre. - Les devantures de boutiques ne doivent pas dépasser le niveau du plancher du premier étage ou de l'entresol, ou du bandeau établi au-dessus du rez-de-chaussée. Elles doivent être intégrées à l'ensemble de la façade.

Pour les constructions remarquables :

- **respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles du bâtiment, les porches et les halls d'entrée, en veillant à la bonne mise en œuvre des travaux qui visent à améliorer les conditions d'accessibilité, d'habitabilité ou de sécurité, - respecter et mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment, et notamment la forme des toitures, la modénature, les baies en façade, les menuiseries extérieures et les devantures,**
- **mettre en œuvre des matériaux et des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment,**
- **traiter les installations techniques de manière à ne pas altérer la qualité patrimoniale du bâti existant,**
- **proscrire la pose d'éléments extérieurs qui seraient incompatibles avec le caractère du bâti existant, et notamment les supports publicitaires, assurer aux espaces libres situés aux abords immédiats du bâtiment un traitement de qualité, approprié aux caractéristiques architecturales du bâtiment existant**
- **Si le bâtiment a fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de respecter les modifications ou ajouts d'éléments dignes d'intérêt et de remédier aux altérations qu'il a subies.**

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Draguignan

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Draguignan

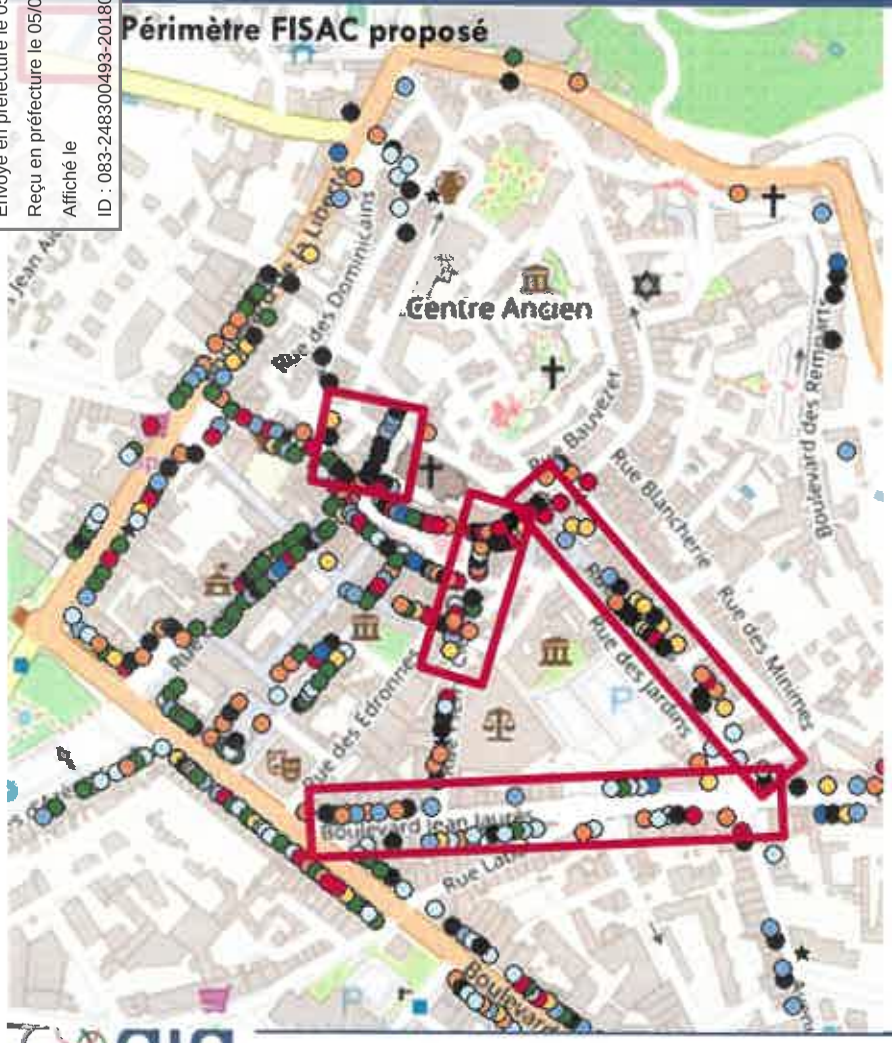


Périmètre retenu par la ville de Draguignan

La ville de Draguignan souhaite conforter son circuit marchand n°1. Les emplacements stratégiques actuels sont donc fléchés pour être dans le périmètre d'intervention FISAC prioritaire. Rue Cisson, Rue de la République, Rue Mireur, Place du marché, rue Clémenceau.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Draguignan



4 périmètres d'intervention prioritaires

2 rues d'accès en centre ville

- La rue Pierre Clément, axe d'entrée dans le cœur de ville par le sud.

Le linéaire se densifie à l'approche de la Place du marché, lieu emblématique de la ville.
L'architecture de qualité, présente des arcades qu'il serait intéressant de rénover. Ici les façades et les devantures sont fortement dégradées et très dévalorisantes dans ce secteur de l'hypercentre.
Quelques devantures attractives du secteur sont un levier pour tendre à une qualité similaire pour les autres commerces.

Périmètre non retenus par la ville de Draguignan

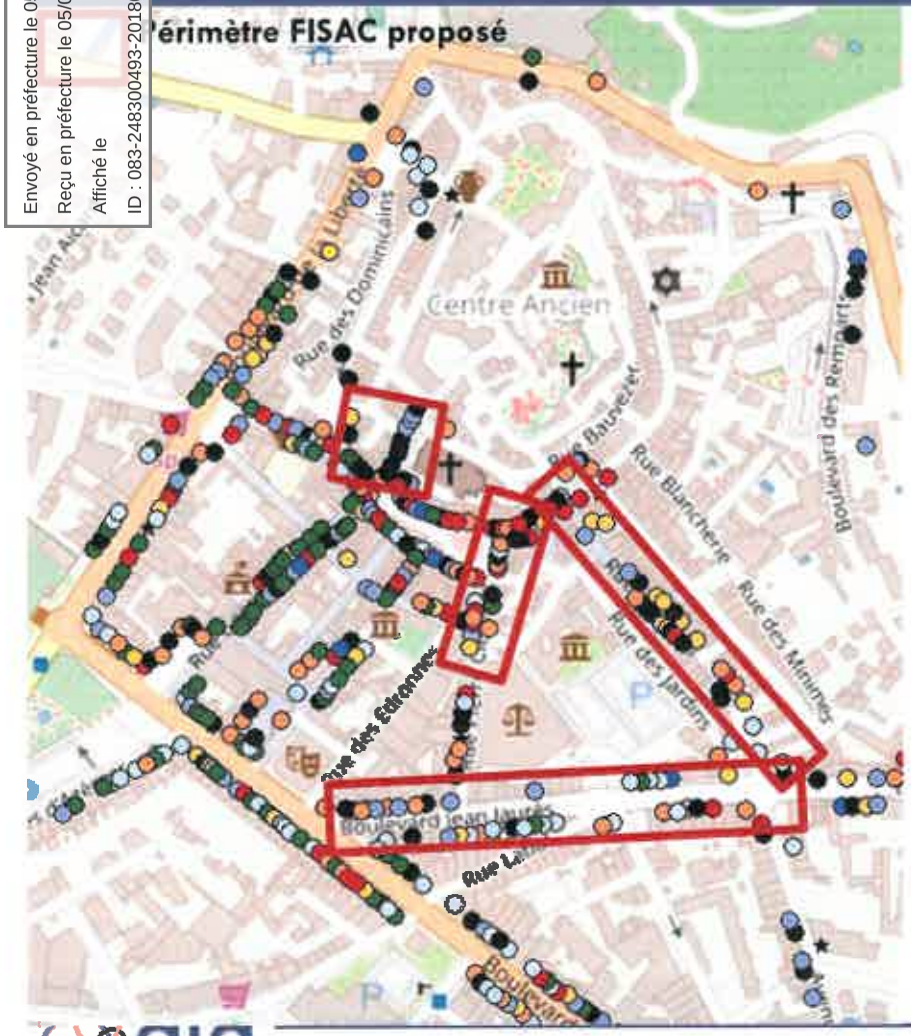
- La rue de Trans bientôt re nommée la rue des Arts.

C'est une rue à enjeu pour l'attractivité du centre ville, elle est patrimoniale, elle permet d'accéder au cœur de ville par une voie piétonne.
L'implantation de boutiques/ateliers des métiers d'arts permet une diversification et une originalité du centre ville.
La valorisation des devantures de ces activités est indispensable à la réussite de ce projet.
La rue est étroite, elle doit bénéficier d'un éclairage particulier.

- Eclairage, des vitrines
- Eclairage des devantures
- Enseignes d'artisan d'art
- Rénovation du bâti en valorisant l'utilisation de la pierre

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Draguignan



4 périmètres d'intervention prioritaires

Un secteur du cœur de ville

La petite rue entre la place du marché et la place de la paroisse + la place Roger Fréani.

Ce secteur est dévitalisé, la vacance est importante, mais il est en lien direct avec le secteur patrimonial au nord et avec l'hypercentre marchand au sud (Rue Mireur, Rue Cisson, place du marché).

La place Fréani avec sa fontaine est un lieu attirant par son calme et sa belle exposition à l'ouest.

Périmètre non retenus par la ville de Draguignan

Le boulevard Jean Jaurès

Le secteur ouest du boulevard Jean Jaurès est en lien direct avec le Boulevard Clémenceau récemment requalifié.

Les commerces sur ce secteur sont particulièrement dévalorisants, dénie complet de l'architecture patrimoniale, composants bas de gamme de la devanture, aménagements des devantures disqualifiants

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Draguignan - RLP - extrait concernant les activités commerciales

Enseignes
Elles doivent être maintenues en bon état de propreté, d'entretien, de fonctionnement.
Elles sont supprimées par la personne qui exerçait l'activité dans les 3 mois de la cessation de l'activité sauf lorsqu'elles présentent un intérêt historique, artistique ou pittoresque.

Enseignes perpendiculaires
Elles ne doivent pas dépasser la limite supérieure du mur qui les supporte.
Elles ne peuvent pas être apposées devant une fenêtre ou un balcon.
La saillie maximum est 1/10 de la distance séparant les deux alignements de la voie publique. Dans tous les cas cette saillie ne devra pas excéder 2 mètres.

→ **La saillie de 2 mètres trop importante à l'échelle du centre ville**

Enseignes parallèles
Elles ne doivent pas dépasser les limites du mur.
La saillie maximum par rapport au mur est de 0,25 mètre.

→ **La saillie de 0,25 mètre est trop volumineuse sur une façade traditionnelle du centre ville**

Eclairage
Le fonctionnement des dispositifs lumineux clignotants, animés ou à luminosité variable est interdit entre 0 heure et 6 heures sauf lorsqu'ils signalent des officines de pharmacie, des services médicaux et de protection civile.

→ **Le règlement national de publicité :**
« Les enseignes clignotantes sont interdites, à l'exception des enseignes de pharmacie ou d'autres services d'urgence. »
« Les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, (…) les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité »

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Les f ades :

Dével ment : Les différentes façades et ouvertures d'une construction doivent présenter une cohérence de traitement dans leur composition, leur
colori et leurs matériaux.

Les i ations de matériaux sont à éviter, à moins que leur mise en œuvre soit spécialement étudiée pour en tirer un effet valorisant pour la
compo ition architecturale.

La couleur des matériaux de construction, des enduits y compris des enduits pour l'isolation thermique des murs par l'extérieur doit s'harmoniser avec celles des constructions avoisinantes.

Les soubassements en saillie ne devront empiéter en aucune façon sur le domaine public.

Les ouvertures : Celles-ci doivent être de dimension et de proportion harmonieuses.

Afin de préserver le caractère architectural des sites urbains et naturels :
- les climatiseurs (...) sont de préférence installés sur une façade secondaire et doivent être habillés de caches, en harmonie avec le bâtiment.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Salouignan – Charte Bd Clémenceau

Dans la charte du PUG

Enseignes drapeau
Autorisées pour les tabacs et pharmacies

→

Je les autoriserai pour tous les commerces car elles permettent de repérer l'activité dans la perspective de la rue.
Pour les tabacs presse, qui ornent la façade de multiples enseignes de licence, je n'autoriserai qu'une seule enseigne drapeau affichant l'ensemble des licences : exemples →





Les terrasses fermées
Les fermetures latérales par joues cristales se dégradent rapidement, se rayent et deviennent opaques et sans qualité.

→

Ces structures peuvent être remplacées par des paravents en verre, repliables et démontables qui avec le store forment un ensemble cohérent.







Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Légende des cartographies

- Alimentaire
- Equipement de la personne
- Equipement de la maison
- Culture & Loisirs
- Services commerciaux
- Services non commerciaux
- Cafés, hôtels, restaurants
- Vacant

OBSERVATOIRE | STRATÉGIE | PROGRAMMATION

3 avenue Condorcet, 69100 Villeurbanne
24 rue Louis Blanc, 75010 Paris
59 allée Jean Jaurès, 31000 Toulouse
2 rue Crucy, 44000 Nantes



Villages en Dracénie

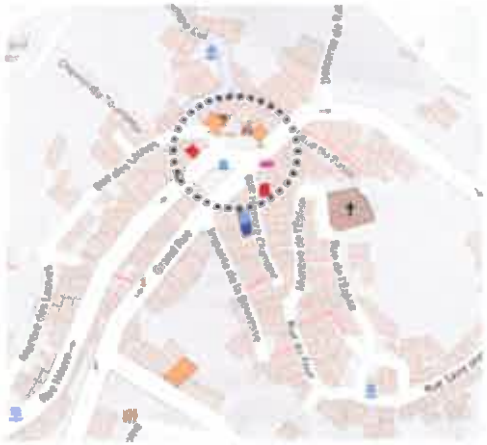
Diagnostic

Ampus, Bargème, Châteaudouble, Claviers, Comps-sur-Artuby, La Bastide, La Motte, La Roque-Esclapon, Montferrat, St Antonin du Var, Sillans la Cascade, Taradeau

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Ampus

Village perché, jolie vue sur le grand paysage
Les activités se concentrent autour de la placette.
Les commerces alimentaires présentent des devantures vieillissantes / sans mise en valeur du bâti. Ils sont à rénover en priorité.



Périmètre FISAC proposé

La petite place de village ombragée, typique avec sa fontaine reçoit les terrasses des cafés restaurants, lieu convivial.





Les devantures







Bâti rénové, enseigne récente





Composants du commerces vieillissants : store, enseignes, éclairage, climatiseur en saillie

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Ampus - PLU : informations concernant le commerce

Les enduits de façades

La couleur des enduits sera conforme à la palette d'échantillons déposée en mairie. Si la coloration ne provient pas des matériaux constitutifs (sables, pigments et liants) elle sera effectuée par un badigeon à la chaux suivant l'échantillonnage. Les façades de faible superficie peuvent recevoir une coloration soutenue ; À l'inverse, on choisira une teinte plus claire pour les façades ayant une surface très importante.

– Les couleurs doivent être différentes entre façades mitoyennes pour traduire clairement le parcellaire. – Suivant le type de maçonnerie des façades, les murs seront :

- soit en pierre de calcaire local de teinte et d'appareil similaire à l'existant, les joints sont exécutés avec un mortier dont l'importance et la couleur ne créent pas de contraste avec la pierre ; les joints lissés, teintés en contraste avec les pierres ou en relief sont interdits,
- soit enduit au mortier avec du sable non tamisé à granulométrie variée de teinte ocrée, dont l'aspect sera taloché finement. Aucune trace blanche de laitance ne doit rester apparente.

Badigeon au lait de chaux autorisé notamment pour les ravalements de façades dont l'enduit est en bon état.

– Les parties en pierre destinées à être vues, murs en pierres de taille, encadrement de baies chaînages d'angles, moulures, bandeaux, sculptures ne doivent pas être supprimées, peintes ou enduites. La teinte naturelle de la pierre sera conservée.

– La totalité de la façade sera traitée de la même manière, toutefois peuvent déroger à cette règle, les immeubles :

o possédant un commerce en rez-de-chaussée,

o les façades où subsiste un appareillage de pierres de taille.

Sont interdits - Les teintes vives.

- Toute peinture appliquée directement sur les pierres.
- Les enduits au ciment, trop rigides et étanches pour ce type de construction.
- Les finitions d'enduits rustiques. - Les revêtements plastiques épais.
- Les plaquages de pierres.
- Toutes imitations de matériaux, tels que faux moellons de pierre, fausses briques, faux pans de bois ainsi que l'emploi à nu, en parement, de matériaux tels que carreaux de plâtre agglomérés ou briques creuses non revêtus d'enduits.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Bargème

Village perché, jolie vue
Commerces saisonniers situés dans les maisons du village.

> Favoriser les enseignes traditionnelles en matériaux naturels : bois, pierre, fer forgé, vitrail,...et / ou en lien avec l'artisanat local









Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Châteaudouble

Village perché, jolie vue sur le grand paysage
Bel espace de terrasse panoramique
Environnement urbain en partie requalifié valorisant pour les activités commerciales
Commerce saisonnier / restauration





Choix de la piétonnisation, village à l'environnement apaisé, sans la pression de la voiture



Périmètre FISAC proposé

Les devantures







Une signalétique discrète et efficace, matériau **bien intégré à l'environnement**





Mobilier de terrasse d'ordre domestique, peu qualitatif
Enseigne datée, peu valorisante pour bâti et le village, peu attractive pour l'activité

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Châteaudouble - PLU : informations concernant le commerce

En matière de coloris des façades et menuiseries, une harmonie devra être recherchée dans les teintes présentes dans l'environnement naturel ou bâti.

Sont interdits : les enduits grossiers non talochés, les enduits décoratifs, les matériaux miroirs ou réfléchissants, les imitations de pierre ou de brique, les imitations de matériaux et l'emploi à nu de matériaux destinés à être enduits ou revêtus.
Les enseignes seront intégrées à la composition architecturale de la devanture. Il convient d'intégrer chaque fois que possible tout type d'équipements de façade dans l'épaisseur de la maçonnerie sans saillie par rapport au nu extérieur de la façade et en tenant compte de la composition et de l'ordonnancement des ouvertures et de la façade. Sont interdits les équipements de climatisation et antennes en façade principale s'ils sont visibles depuis le domaine public ou ouvert à la circulation.
Les équipements ne pouvant être dissimulés ou intégrés dans les murs de façade devront être teintés dans un ton identique à celui des façades (à l'exception des éléments indispensables à un équipement public ou d'un commerce ou artisanat type enseigne).

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Claviers

Village traversé par la D425
En dehors de cet axe :
Petite place aménagée, jolies ruelles pavées.




Les commerces ne forment pas de centralité, si opportunité, rapprocher les 2 activités alimentaires dans le cœur de village.



Périmètre FISAC proposé

Les devantures




Mise en valeur de la façade, enseignes et protections en fer forgé et bois, harmonie d'ensemble, matériaux durables



Panneau plaqué, matériau sans qualité esthétique




Immobilier commercial, peu adapté, vieillissant. Matériaux peu qualitatifs, inadaptés

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Clavier– PLU : informations concernant le commerce

La zone Ua représente principalement la délimitation du village, noyau urbain historique, à considérer comme un patrimoine bâti constituant un ensemble urbain remarquable, dont il convient de préserver et mettre en valeur les caractères architecturaux, urbains et paysagers. Le tissu urbain est serré, dense et les constructions sont implantées en ordre continu.

Enduits et revêtements

Sont interdites les imitations de matériaux ainsi que l'emploi à nu en parement de matériaux non revêtus ou enduits, à l'exception du bois ou de la pierre. La couleur des matériaux de construction, ou des enduits, doit s'harmoniser avec celles des constructions avoisinantes et leur composition doit se rapprocher de la palette de couleur consultable en mairie où à celle annexée au règlement. Les façades sont enduites : Les enduits de façades doivent être réalisés en enduit à base de chaux et de sable et/ou badigeonnés à la chaux. Ils doivent présenter un grain fin (finition frotassée ou lissée). Les reprises partielles en cas de réparation pourront être effectuées de manière identique à l'existant. Les murs des bâtiments anciens (dans le cas où ils ne sont pas en pierre) doivent être recouverts d'un enduit à base de chaux ou plâtre et chaux gratté fin, lissé ou taloché. La peinture sur enduit est interdite sauf peinture à la chaux sur enduit plâtre. Les corniches, bandeaux et encadrements de fenêtres doivent être plus clairs que la couleur de la façade. Le soubassement doit être d'un ton différent et plus soutenu. L'ensemble des modénatures existantes (bandeaux, corniches, encadrements de baies) doivent être conservées et restaurées.

Couleurs

Pour que le nuancier chromatique soit réussi dans le village, quelques principes doivent être appliqués : -Alterner les couleurs, - Ne pas appliquer une couleur identique sur la façade et les menuiseries, - Différencier les couleurs des façades et des menuiseries de deux bâtiments voisins ou face à face, - Peindre l'ensemble des menuiseries et des ferronneries et ne pas les laisser bruts ou vernis notamment les volets. Ainsi, chaque maison représente une «note» dont l'architecture et les couleurs participent à son identité. Sur la commune, la coloration des enduits et des éléments peints devra se rattacher à la tradition locale faite de teintes douces calcaire, et des pierres naturelles du Pays. En ce qui concerne les murs de façade, les teintes les plus souvent utilisées dérivent du ton pierre plus ou moins ocré. Une palette chromatique existe en mairie, elle est à respecter. Les couleurs trop vives et agressives qui pourraient rompre l'harmonie chromatique du village, et le blanc pur sont à proscrire.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Clavier– PLU : informations concernant le commerce

Inscriptions publicitaires et enseignes

Aucune inscription publicitaire ou commerciale ne peut être peinte directement sur les façades, ni aucune installation de panneaux fixés, destinés à la publicité par affiches. Seules sont admises, sur les immeubles bâtis, les enseignes des commerces et des activités qui y sont établis. Les enseignes doivent être de dimensions réduites et être installées dans les limites des rez-dechaussée commerciaux. Les éclairages de ces enseignes doivent être obligatoirement indirects. Les pré-enseignes et les enseignes « néon » sont interdites. En aucun cas ces ouvrages en saillies ne pourront excéder 80 cm maximum à compter du mur de façade. Dans tous les cas ils devront être en retrait de 20 cm du bord de la chaussée et ne pourront être édifiés à une hauteur inférieure à 3 mètres à compter du niveau de la voie.

Appareils de climatisation et d'extraction d'air

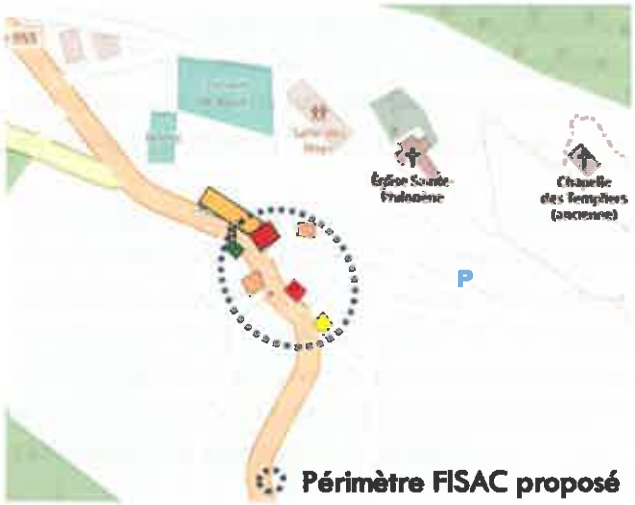
L'implantation des appareils de climatisation et d'extraction d'air en toiture est autorisée sous réserve de les intégrer en les dissimulant derrière des dispositifs architecturaux afin d'être invisibles. Leur implantation en façade sur rue est autorisée, sous réserve de ne pas être en saillie et d'être dissimulée derrière des dispositifs architecturaux afin d'être invisibles depuis les espaces publics.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Comps-sur-Artuby

Centre de village avec commerces, la Poste, la Mairie
Absence de placette symbole de cœur du village.
Proposition : Une partie de la voirie, très large pourrait être rendue au piétons, une placette ombragée pourrait être aménagée.

Ensemble routier dans l'ensemble, les trottoirs sont inexistants.
Un beau bâtiment bien rénové aux couleurs lumineuses, abritant un hôtel restaurant et une boulangerie apporte de la qualité au village,



Périmètre FISAC proposé

Les devantures





Belle façade requalifiée en cœur de village **Sobriété, harmonie d'ensemble**







Redondance d'affichage **Vieillissement du bâti et des enseignes, matériaux peu qualitatifs**

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

La Bastide

Commerces en dehors du cœur de village
Regroupés dans une même rue sans pour autant former une centralité.
Environnement routier.
Bâtis et enseignes peu qualitatifs. Recherche d'attractivité faible.
Pas de CB acceptée.



Périmètre FISAC proposé

Les devantures





Aménagement sobre, présence de bâti traditionnel





Façades détériorées, composants commerciaux sans harmonie (store, enseigne)

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

La Motte

Joli village.
Belles façades, environnement requalifié,
Une petite centralité, cœur de vie, commerces, terrasses.



Les devantures



Ensemble harmonieux, couleurs des devantures/ menuiseries/ façades



Des matériaux peu qualitatifs, non adaptés, des couleurs sans harmonie avec le village,



des climatiseurs en saillie sur les façade, des enseignes accrochées sur les balcons

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

La Motte – PLU : informations concernant le commerce

La zone UA correspond au village de La Motte. Le règlement de la zone UA vise à respecter la forme urbaine privilégiant une implantation dense et continue le long des voies et la typologie traditionnelle des bâtiments. La zone UA comprend le secteur UAh intéressant le hameau historique du Mitan et le quartier de faubourg situé en face de l'ancienne cave coopérative, sur la rive droite de la Nartuby.

Façades

Les façades doivent être réalisées et revêtues avec des matériaux identiques à ceux existants dans l'ensemble de la zone. L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts est interdit. La couleur des matériaux de construction ou des enduits doit s'harmoniser avec celles des constructions avoisinantes et respecter la palette de couleurs déposée en mairie.

Afin de limiter leur impact visuel :

- les climatiseurs doivent être disposés de manière à ne pas être visibles des voies et emprises publiques (intégration dans la façade ou dissimulation derrière un dispositif architectural en allège au nu de la façade) ;

- le caisson des mécanismes de fermeture des baies (volets roulants, rideaux de fer) doit être implanté à l'intérieur des constructions.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

La Roque-Esclapon

Un restaurant, bien rénové, attractif
CB non acceptée







Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Montferrat

Village en dehors de l'axe routier
Un bâti traditionnel de qualité mais des façades vieillissantes, dégradées
Requalification d'une placette en centre village, le reste est très routier
Devantures et enseignes peu qualitatives, présence de 6 commerces dispersés sans créer de centralité, si opportunité, rapprocher les 2 activités alimentaires dans le cœur de village.





Périmètre FISAC proposé

Les devantures





Quelques recherches pour augmenter la visibilité commerciale en gardant une qualité de matériau



Un bâti en entrée de ville à valoriser





Des enseignes vieillissantes, positionnées sans harmonie sur le bâti

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Saint-Antonin-du-Var

Pas de concentration bâti pouvant constituer un cœur de village, un petit ensemble Mairie/Ecole/La Poste, le salon de coiffure, la cave constituent un lieu potentiellement animé mais sans lien avec l'activité commerciale, (autre potentiel d'animation) du relais des Mousquetaires, de la boulangerie (point chaud) et le restaurant Lou Cigalou, éloignés de cet ensemble.



Périmètre FISAC proposé



Fermeture traditionnelle



Lieu d'hébergement attractif



Climatiseur en saillie sur la façade, affichage confus (communal, routier, commercial)



Façade vieillissante, environnement peu accueillant

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Sillans-la-Cascade

Une offre de restauration et boulangerie. Installation du restaurant de la Cascade à moderniser.













Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Taradeau

Place de la Mairie requalifiée : espace public, façades rénovées et accessibilité réalisée.
En face petit linéaire commercial sans qualité,
Devantures et bâti vieillissants, en contraste avec la qualité du parvis.
Tout le petit linéaire commercial est à rénover : façades, devantures, voirie, trottoirs.



Périmètre FISAC proposé



Les devantures



Harmonie d'ensemble rez-de-chaussée/commerce (couleur façade et menuiseries





Enseignes sans qualité, vieillissantes, positionnées sans tenir compte du dessin des ouvertures

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Légende des cartographies

- Alimentaire
- Equipement de la personne
- Equipement de la maison
- Culture & Loisirs
- Services commerciaux
- Services non commerciaux
- Cafés, hôtels, restaurants
- Vacant

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_121-DE